

Rapport d'investissement durable - entité SCOR SE du Groupe SCOR

2025



Table des matières

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	4
A.1. Philosophie d'investissement	4
A.2. Approche de l'investissement responsable	4
A.3. Être un investisseur responsable	5
A.4. Participation à des initiatives publiques	6
A.5. Le rôle du gestionnaire d'actifs	7
A.6. Communication	8
B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE	9
B.1. Développement d'expertise interne et mise en commun des connaissances	9
B.2. Information ESG	10
C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE	11
C.1. Un cadre de référence général	11
C.2. Une gouvernance dédiée au développement durable	12
C.3. Conditions de performance liées aux enjeux sociaux et environnementaux	17
C.4. La politique de développement durable	20
D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SA MISE EN ŒUVRE	21
E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	23
E.1. Taxonomie	23
E.2. Expositions aux énergies fossiles	25
F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	26
F.1. Empreinte carbone de SCOR SE	26
F.2. Cibles de décarbonation du groupe SCOR	27
G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	31
G.1. Empreinte biodiversité de SCOR SE	31
G.2. Cible biodiversité du groupe SCOR	31

H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE	33
H.1. Changement climatique et horizon temporel	33
H.2. Lien entre la nature et le climat	35
H.3. Double matérialité	37
H.4. Risques, impacts et gestion des risques	37
H.5. Etudes à visée exploratoire	44
H.6. Sous-portefeuille « transition et social »	46
H.7. Insurance-Linked Securities (ILS)	46
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	47
I.1. Notations ESG selon la méthodologie ISS	47
J. ANNEXES	48
J.1. Récapitulatif des métriques de SCOR SE (2025)	48
J.2. Annexes Taxonomie	49
J.3. Traduction des politiques d'exclusion applicables aux investissements de SCOR (issues de la Politique de durabilité publiée en 2025 disponible en anglais sur le site de SCOR)	58

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Philosophie d'investissement

L'objectif du Groupe, également applicable à ses différentes entités, est d'optimiser la performance ajustée du risque de ses investissements en s'efforçant d'en maximiser les impacts positifs et d'en limiter les impacts négatifs. La préservation des actifs naturels est une priorité de la stratégie et s'étend au-delà de la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité. La nature est à considérer dans son intégralité et SCOR veille à jouer son rôle en contribuant à relever le défi de taille du nexus nature-climat.

Le développement durable

En ligne avec les objectifs internationaux sur le climat (Accord de Paris) et la biodiversité (Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework : GBF), le Groupe SCOR a pour ambition de devenir Net Zero à horizon 2050 et a signé le *Finance for Biodiversity Pledge* en décembre 2020, dans le but de contribuer à protéger et restaurer la biodiversité au cours de cette décennie pour ses investissements. Cette ambition de préservation des actifs naturels s'applique au niveau du Groupe, sans déclinaison à l'échelle des entités. La lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité est une problématique globale que le Groupe traite de manière holistique.

Principe de double matérialité

La protection du portefeuille contre les effets négatifs liés aux risques « non-financiers » et en particulier ceux liés au climat et à la perte de biodiversité sont au cœur de la gestion des risques de SCOR en lien avec ses investissements. Cependant, financer le développement durable des sociétés nécessite d'aller au-delà de la résilience des portefeuilles et de considérer également les impacts des décisions d'investissements sur les écosystèmes externes : le développement durable répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs selon la définition de 1987. SCOR souhaite contribuer à un monde plus résilient et, en retour, protéger son portefeuille contre les dommages liés aux crises environnementales à un horizon plus lointain.

A.2. Approche de l'investissement responsable

L'approche du Groupe, également applicable à SCOR SE, repose sur 5 piliers qui forment un cadre cohérent et robuste.

SCOR a mis en place un système de gouvernance intégré pour prendre en compte les questions de développement durable dans le cadre de ses activités commerciales, de ses investissements et de ses opérations. Ce système s'articule autour de cinq piliers fondamentaux :

- Un cadre de référence général composé de la Raison d'Être de SCOR et de sa participation à des initiatives mondiales inspirées des programmes des Nations unies, complété le cas échéant par des cadres de référence thématiques et transposés en normes (par exemple, le code de conduite) et mis en œuvre dans les activités du Groupe concernées ;
- Un cadre de gouvernance structuré, supervisé par le conseil d'administration et assisté par les travaux préparatoires de ses comités spécialisés ;
- Des initiatives intégrées, traduites en mesures opérationnelles dans des plans d'action annuels, dont la mise en œuvre est périodiquement rapportée aux organes de surveillance et de gestion ;
- Un système de gestion des risques fondé sur les procédures formelles en vigueur et appliqué aux processus fonctionnels les plus pertinents du point de vue de la gestion des risques, inspiré des analyses de risques réalisées et prévoyant également une surveillance des tendances et des risques émergents et opérationnels correspondants ;
- Un cadre de conditions de performance alignées sur des critères de développement durable, appliqué selon les responsabilités de chaque collaborateur au sein de l'entreprise.

L'approche du développement durable de SCOR est présentée dans la Politique de durabilité, qui constitue un cadre solide et cohérent d'élaboration de la stratégie. Le Groupe prend des mesures pour agir à la fois sur la résilience de ses actifs investis aux risques de durabilité et sur les impacts environnementaux et sociaux, favorables ou défavorables, de son portefeuille.

Les politiques d'exclusion liées au charbon thermique, au pétrole et au gaz, à la déforestation, au tabac et à certaines normes sont traduites en annexe. L'ensemble des exclusions est applicable à SCOR SE.

A.3. Être un investisseur responsable

Une robuste culture de gestion des risques

Compte-tenu de son expertise en tant que réassureur, SCOR a développé un cadre particulièrement robuste de gestion des risques. Les décisions d'investissement sont analysées sous le prisme de la double matérialité, en considérant la résilience des portefeuilles face aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, les opportunités liées à ces facteurs, et les impacts, positifs ou négatifs, générés par les décisions d'investissement.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont analysés comme des signaux précurseurs de potentiels risques futurs. Les notations extra-financières sont analysées pour anticiper de potentielles détériorations des notations de crédit et d'éventuels impacts environnementaux ou sociaux. Les controverses sont également analysées pour détecter les positions potentiellement à risque le plus en amont possible. L'identification et la gestion des risques financiers et extra-financiers permettent d'améliorer la résilience des portefeuilles.

Les stress tests sont utiles pour mieux comprendre les facteurs de variation des prix et pour identifier les mesures d'atténuation potentielles permettant une meilleure résilience. SCOR utilise les stress tests proposés par les régulateurs pour prendre en compte les risques climatiques dans le rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), conformément à la recommandation de l'EIOPA (voir la section H.4. pour davantage de détails).

Détecter les nouvelles tendances et opportunités

Suivre les tendances émergentes est clé pour anticiper les nouveaux risques et également les nouvelles opportunités. SCOR participe à plusieurs initiatives nationales, européennes et internationales lui permettant de rester informé des dernières réflexions autour de la finance durable (détails en section A.4.). Détecter les opportunités le plus en amont possible fait partie de la stratégie du Groupe pour construire un portefeuille résilient et créer de la valeur à long terme. C'est ainsi que SCOR s'est mobilisé très tôt en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique en créant au cours des dix dernières années, un portefeuille de dette d'infrastructure et de dette immobilière finançant la transition vers une économie bas carbone.

SCOR investit également dans des « Insurance-Linked Securities » (ILS) qui participent à la résilience des populations touchées par des événements extrêmes. Contrairement au risque physique auquel SCOR est exposé à travers ses investissements dans des actifs physiques, l'investissement en ILS offre une rémunération pour l'exposition à un péril sélectionné, qui peut être, ou non, climatique. Comme la corrélation entre l'occurrence des événements extrêmes et les évolutions de marché est très faible, cette stratégie apporte une diversification du portefeuille d'actifs et en améliore la résilience.

Théorie du changement

SCOR SE, en tant qu'entité du Groupe SCOR, souhaite contribuer aux objectifs internationaux concernant le climat (Accord de Paris) et la biodiversité (Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework : GBF). A cette fin, l'objectif est de réduire les impacts négatifs de ses investissements en combinant exclusion/désinvestissement, sélection des entreprises les mieux positionnées dans leur secteur respectif (best in class), engagement et investissement dans des solutions basées sur le climat et la nature (climate solutions et nature-based solutions). Le Groupe a développé sa théorie du changement, applicable à ses différentes entités.

Ambition	Action	Résultat	Impact
Alignement avec l'Accord de Paris	Exclusion/Désinvestissement Best-in-class Engagement	Les entreprises dans lesquelles SCOR SE investit alignent leur trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre avec les scénarios 1,5°C du GIEC	Contribution à l'objectif Net-Zero d'ici 2050 et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et
		Amélioration de l'alignement de la trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre du portefeuille de SCOR SE avec les scénarios 1,5°C du GIEC	
Alignement avec le Cadre mondial de la biodiversité (Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework - GBF)	Investissement dans des solutions et nature-based solutions	Les entreprises dans lesquelles SCOR SE investit mettent progressivement en œuvre des pratiques alignées avec le GBF	Contribution à l'inversion de la perte de biodiversité d'ici 2030
		Augmentation du sous-portefeuille "Nature positive impact"	

Les investissements dits « nature positive » répondent à la définition du glossaire établi par le Science Based Targets Network (2023), à savoir l'application d'une méthode et d'un concept de haut niveau visant à parvenir à un état de la nature supérieur à l'état actuel (par exemple, quant à la biodiversité, aux services écosystémiques ou au capital naturel).

A.4. Participation à des initiatives publiques

Juin 2003	SCOR rejoint l'initiative Global Compact
Juillet 2009	SCOR SE signe la déclaration de Kyoto
Novembre 2015	SCOR s'engage dans le premier French Climate Pledge
Mars 2017	SCOR signe le "Decarbonize Europe Manifesto" du Shift Project
Mai 2017	SCOR soutient une déclaration mondiale en faveur d'un renforcement de la réglementation relative au contrôle du tabac
Décembre 2017	SCOR signe le deuxième French Climate Pledge
Septembre 2018	SCOR est l'un des signataires fondateurs du « tobacco-free finance pledge »
Décembre 2018	SCOR s'engage à protéger les sites du patrimoine mondial
Septembre 2019	SCOR signe les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies
Mai 2020	SCOR rejoint la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)
Juillet 2020	SCOR rejoint les CDP Forest Champions
Décembre 2020	SCOR signe le Finance for Biodiversity Pledge
Février 2021	SCOR signe l'initiative Climate Action 100+
Mars 2021	SCOR rejoint les CDP Water Champions
Mai 2021	SCOR rejoint le Sustainable Commodities Practitioners' Group (SCPG) des PRI

Mai 2021	SCOR intègre la Finance for Biodiversity Foundation
Septembre 2021	SCOR rejoint le forum de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD forum) et soutient officiellement la Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)
Octobre 2021	SCOR rejoint la Powering Past Coal Alliance (PPCA)
Novembre 2021	SCOR signe la “financial sector commitment letter on eliminating commodity-driven deforestation” émanant de Race to Zero
Avril 2022	SCOR signe des lettres d’investisseurs en soutien à une législation zéro déforestation
Mai 2022	SCOR rejoint la campagne SBTi de CDP
Juin 2022	SCOR adhère à Advance, l’initiative d’engagement des PRI pour les droits de l’homme et les questions sociales
Juin 2022	SCOR signe une lettre soutenant une initiative de FAIRR pour le secteur de l’agriculture et de l’utilisation des terres
Juillet 2022	SCOR rejoint l’initiative de Ceres Valuing Water Finance en tant qu’investisseur signataire
Novembre 2022	SCOR signe une déclaration du secteur financier privé pour la COP15, portée par Finance for Biodiversity
Décembre 2022	SCOR rejoint le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF)
Février 2023	SCOR adhère à l’Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC)
Mars 2023	SCOR rejoint la Business Coalition for a Global Plastics Treaty
Mai 2023	SCOR rejoint la Net Zero Engagement Initiative (NZEI) lancée par l’IIGCC
Mai 2023	SCOR rejoint l’IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change)
Septembre 2023	SCOR rejoint Nature Action 100 (NA 100)
Avril 2024	SCOR signe le « Statement from the Private Financial Sector » à destination des gouvernements, pour appeler à un instrument ambitieux et juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique
Juin 2024	SCOR rejoint le groupe des PRI Human Rights and Social Issues Reference Group
Mai 2025	SCOR rejoint le groupe des PRI Climate Reference Group

A.5. Le rôle du gestionnaire d’actifs

SCOR SE a délégué la gestion de ses actifs à sa filiale de gestion d’actifs détenue à 100 %, SCOR Investment Partners (SCOR IP) ainsi qu’aux gestionnaires d’actifs externes.

La politique de développement durable de SCOR est au cœur de sa stratégie d’investissement. Elle est disponible publiquement et référencée dans les guides d’investissement mis à disposition des gestionnaires d’actifs et assure la cohérence de la stratégie du groupe à travers le monde et les entités juridiques. SCOR s’appuie sur les compétences de ses gestionnaires d’actifs qui choisiront in fine les investissements d’après leurs propres processus ESG. SCOR IP joue un rôle prépondérant dans l’intégration des critères ESG dans les décisions

d'investissement, étant donné le volume de leurs actifs sous gestion. Il est demandé aux gestionnaires d'actifs externes de fournir leurs principes et processus ESG durant le processus de sélection. Leurs engagements et capacités sur les sujets ESG sont des facteurs clés, tout comme les processus de gestion des risques. Une fois sélectionnés, la façon dont les gestionnaires d'actifs intègrent les critères ESG dans leurs décisions d'investissement pour le mandat de SCOR est incluse dans la revue annuelle de due diligence réalisée par l'équipe Asset Owner en collaboration avec l'équipe développement durable. Durant les réunions, des mises à jour et des discussions en profondeur assurent une bonne compréhension du statut du Groupe dans son chemin vers la durabilité. Il peut également être demandé aux gestionnaires d'actifs de fournir des analyses des émetteurs pour contribuer aux tâches de supervision du Groupe.

En tant qu'Asset Owner, SCOR a la responsabilité finale du positionnement de son portefeuille. Le département Asset Owner de SCOR vérifie le respect de toutes les décisions d'investissement avec les multiples limites du Groupe concernant les risques (comme l'appétit et la tolérance pour le risque) et est aidé par l'équipe investissement au sein du département développement durable pour vérifier les notes ESG, les listes d'exclusion et l'implémentation opérationnelle du plan d'action durabilité, en utilisant ses propres fournisseurs de données et méthodologies.

A.6. Communication

SCOR SE est une société de réassurance qui fournit des services de transfert de risques à des entreprises et des sociétés d'assurance. Son activité vie et santé couvre les activités biométriques. A ce titre, SCOR SE reste propriétaire des primes perçues et leur investissement relève de ses préférences en ligne avec son appétit au risque et le respect du principe de la personne prudente applicable aux sociétés d'assurance et de réassurance. Le Groupe SCOR rend compte de façon détaillée de ses objectifs et de sa performance en matière de développement durable dans son document universel d'enregistrement (Section 6. État de durabilité) et dans le rapport de durabilité du groupe 2025 en version anglaise (« *Sustainable Business Report* »). Ces documents sont disponibles sur le site www.scor.com.

B. Moyens internes déployés par l'entité

B.1. Développement d'expertise interne et mise en commun des connaissances

Les salariés de SCOR SE bénéficient des actions du Groupe SCOR qui assure une formation régulière de ses collaborateurs à travers différents canaux qui peuvent prendre la forme de modules de formation dédiée, de conférences internes destinées à l'ensemble des collaborateurs ou plus ciblées à destination des souscripteurs ou des gestionnaires d'actifs. Les personnes plus spécialement en charge de la finance durable participent également régulièrement à des conférences externes. De plus, SCOR participe à la promotion des bonnes pratiques et à l'échange de connaissances en intervenant lors d'événements externes.

Enfin, à partir de septembre 2023, l'équipe développement durable a organisé dans plusieurs bureaux des actions de formation et de sensibilisation sur le changement climatique et la biodiversité, notamment au cours des Sustainability Days, organisés une semaine par an.

Ressources techniques

SCOR SE s'appuie sur les ressources du Groupe pour conduire les analyses de risques de ses portefeuilles d'investissement.

Le Groupe SCOR a développé une expertise interne robuste dans la compréhension et la modélisation des événements extrêmes sur laquelle SCOR SE s'appuie pour analyser les risques physiques auxquels son portefeuille d'actifs physiques est exposé.

Plus généralement, le Groupe surveille les dernières innovations technologiques afin d'en bénéficier lors de ses analyses des risques environnementaux. A titre d'exemple, SCOR utilise l'outil Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) pour évaluer les risques de transition des portefeuilles immobiliers. L'outil ENCORE (Evaluate Natural Capital Opportunities Risk and Exposure) a également permis de mieux appréhender les dépendances et les impacts sur la nature des expositions des portefeuilles aux émetteurs privés.

Ressources humaines

Quatre personnes à temps plein sont actuellement en charge de l'investissement responsable du groupe et de ses filiales, au sein d'une équipe récemment renforcée.

Ressources financières

L'organisation du Groupe permet de mutualiser les dépenses liées au développement durable à travers le Groupe. SCOR augmente régulièrement les budgets dédiés aux outils et à la donnée nécessaires à la bonne intégration du développement durable dans l'ensemble de ses activités et dans chacune de ses unités opérationnelles.

Développement d'expertise interne

Afin de continuer à développer son expertise interne, les employés de SCOR participent sur demande à des programmes de formation externe sur la finance durable, comme ceux proposés par Novethic, la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) ou d'autres prestataires externes.

La sensibilisation des collaborateurs à la finance durable contribue à la stratégie du Groupe SCOR. Elle est assurée au travers de conférences internes ou des discussions moins formelles.

B.2. Information ESG

Le groupe s'appuie principalement sur des données fournies par les agences de notation extra-financières et les entreprises de conseil en ESG. L'équipe *Group Sustainability* de SCOR surveille l'évolution du marché des fournisseurs de données et revoit annuellement sa sélection. Cela peut rendre difficile la comparaison des données d'une année sur l'autre, mais cela permet également d'innover et de maintenir un niveau d'expertise élevé.

Fournisseur principal	Métrique ou note
ISS	Empreinte carbone Taxonomie européenne Notation ESG Suivi des exclusions
Iceberg Data Lab	Empreinte biodiversité
Bat-ADAPT, WWF Biodiversity et Water Risk Filters, CRREM & SCOR	Risque physique et de transition pour les actifs réels
RepRisk	Controverses
CDP	Déforestation Eau Data centers Plastique

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

C.1. Un cadre de référence général

La prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, liés aux activités et aux opérations du Groupe et, plus généralement la politique du Groupe en matière de développement durable, sont guidées par l'adhésion aux initiatives du Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes pour une assurance responsable (PSI) et aux Principes pour l'investissement responsable (PRI), ainsi que par les orientations énoncées dans la raison d'être de SCOR.

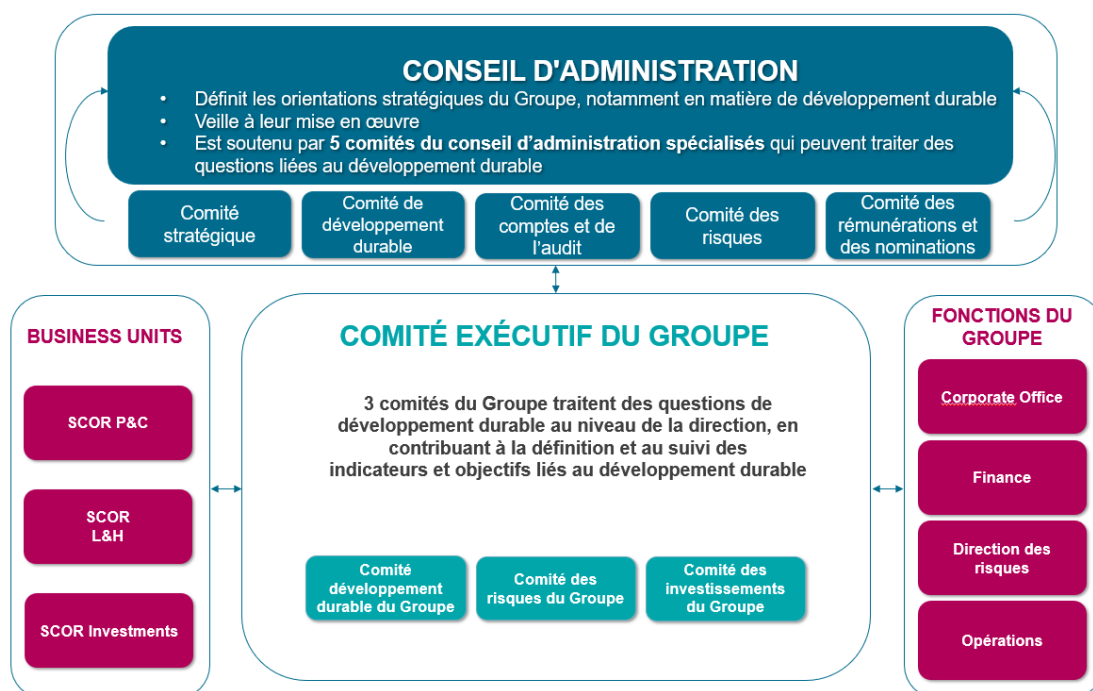
- Au niveau intersectoriel, en cohérence avec son adhésion de longue date au Pacte mondial des Nations Unies, SCOR poursuit une démarche d'intégration des 10 principes qui y sont énoncés, dans les domaines du respect des droits de l'homme, du droit international du travail, de la protection de l'environnement, et de la lutte contre la corruption, dans un cadre adapté à sa sphère d'influence.
- Au niveau sectoriel, plusieurs initiatives définissent un cadre d'intégration des risques et opportunités liés aux enjeux de développement durable, y compris le développement de l'expertise et de solutions visant à répondre aux enjeux pertinents pour les activités du Groupe. Ainsi, SCOR est membre fondateur depuis 2012 des Principes pour une assurance responsable, et membre des Principes pour l'investissement responsable en sa qualité d'investisseur institutionnel (2019) et via sa filiale de gestion d'actifs, SCOR Investment Partners (2016). Le Groupe a aussi adhéré à la *Net-Zero Asset Owner Alliance* en mai 2020. Enfin, SCOR est signataire de l'initiative *Finance for Biodiversity Pledge*. Par le biais de cette ambition, SCOR vise à contribuer à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.

Ces enjeux sont déclinés dans les principaux règlements du Groupe, notamment dans le code de conduite et dans la politique de développement durable.

Ils s'incarnent également dans les lignes directrices internes qui précisent les règles de conduite et les procédures à respecter dans l'exercice des activités du Groupe (par exemple politique de lutte contre la corruption, guide de souscription ESG dans les activités d'assurance non-vie du Groupe).

Les règlements, les politiques et les ligne directrices s'appliquent à SCOR SE.

C.2. Une gouvernance dédiée au développement durable



Informations sur la composition du conseil d'administration

Deux organes de gouvernance jouent un rôle clé dans la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et dans la gestion appropriée des risques : le conseil d'administration de SCOR et le comité exécutif du Groupe, qui comprend le directeur général de SCOR et les deux autres personnes participant à la direction effective de la Société conformément au principe des quatre yeux.

Au 31 décembre 2025, ce conseil d'administration est composé de 14 administrateurs, dont deux représentants des salariés et d'un censeur.

À ce titre, le conseil d'administration est considéré comme un « organe d'administration, de direction et de surveillance » aux fins du Règlement délégué UE 2023/2772.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration de SCOR compte trois membres exécutifs : Thierry Léger, directeur général de SCOR, et deux administrateurs représentant les salariés, élus par ceux-ci. L'un des administrateurs additionnels n'est plus jugé indépendant dans la mesure où il siège au conseil depuis plus de 12 ans.

Les 11 autres membres – 10 administrateurs et un censeur – sont des administrateurs indépendants, non exécutifs et élus par les actionnaires.

Au 31 décembre 2025, le pourcentage de femmes au conseil d'administration est de 50 % (hors administrateurs représentant les salariés et censeur) et de 40 % (en incluant les administrateurs représentant les salariés), contre respectivement 50 % et 42,9 % en 2024. En d'autres termes, sans tenir compte des administrateurs représentant les employés et du censeur, le ratio femme/homme des administrateurs est de 1 pour 1.

De même, le pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration est de 83,3 % (hors administrateurs représentant les salariés et censeur) et de 73,3 % (en incluant les administrateurs représentant les salariés), contre respectivement 91,6 % et 78,6 % en 2024.

Ces pourcentages sont conformes à la législation et à la réglementation françaises et reflètent les normes de gouvernance les plus exigeantes applicables au Groupe.

Des informations supplémentaires concernant la composition du conseil d'administration, l'expérience de ses membres en lien avec les activités de SCOR et la représentation des employés au sein du conseil d'administration sont présentées dans les sections 2.1.3.1 – Informations concernant les membres du conseil d'administration et 2.1.3.2 – Composition du conseil d'administration du Document d'Enregistrement Universel 2025. Les pourcentages par genre et d'autres aspects de diversité et d'indépendance concernant les membres du conseil d'administration sont publiés dans les mêmes sections.

Le rôle du conseil d'administration et de ses comités spécialisés

Le dernier plan stratégique adopté comprend plusieurs orientations relatives à l'incidence des questions de durabilité, en particulier les conséquences du changement climatique, dans les activités et les opérations du Groupe (par exemple, soutien à la transition énergétique, ambition zéro net d'ici à 2050).

La direction générale informe régulièrement le conseil d'administration de la réalisation des objectifs prévus par les orientations et des évolutions et tendances en lien avec les activités de SCOR. Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Conformément au règlement intérieur de SCOR, le conseil d'administration est responsable des orientations stratégiques de l'activité du Groupe, notamment au regard des aspects sociaux et environnementaux, et détermine en ce sens la stratégie pluriannuelle de SCOR et les plans d'action correspondants en prenant en compte les enjeux climatiques. Il veille notamment à la gestion saine et prudente de SCOR et examine régulièrement, par rapport à la stratégie définie, les opportunités et les risques, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le conseil d'administration de SCOR a créé six (6) comités chargés de préparer ses réflexions, de l'assister dans son rôle de supervision et de formuler des recommandations dans des domaines spécifiques, notamment en termes d'impacts, de risques et d'opportunités en matière de développement durable identifiés au niveau du groupe SCOR (notamment le changement climatique, la biodiversité, les effectifs de l'entreprise et la conduite des affaires). Les comités du conseil d'administration sont composés de membres du conseil d'administration.

Parmi les six (6) comités du conseil d'administration, cinq (5) assurent un suivi régulier des initiatives menées par la direction du Groupe, y compris sur les thèmes de développement durable :

- le comité stratégique examine la stratégie de développement commercial du Groupe, y compris (mais sans s'y limiter) l'intégration des questions ou des objectifs de durabilité ;
- le comité de développement durable veille à ce que la démarche de développement durable du Groupe soit cohérente avec son développement à long terme, et à ce que les impacts directs et indirects de ses activités sur l'environnement et la société soient pris en compte de manière adéquate dans sa stratégie. Sur la base de l'analyse de double matérialité, le comité de développement durable examine les principales questions d'ordre environnemental et social et, plus généralement, les enjeux de développement durable que le Groupe traite dans le cadre de ses stratégies de souscription et d'investissement, dans le cadre de l'exercice de ses activités et dans la gestion de son capital humain. Il supervise la stratégie de développement durable et sa cohérence avec les engagements publics de SCOR, et suit sa mise en œuvre et ses résultats. Le comité de développement durable est tenu informé des grandes tendances en matière de développement durable et en particulier du calendrier de la réglementation en matière de finance durable et de ses impacts potentiels sur la stratégie de SCOR en matière de développement durable. Il supervise également la performance de SCOR en matière de développement durable via un plan d'actions annuel et d'un tableau de bord trimestriel et l'évaluation de SCOR par des parties prenantes externes, y compris des agences de notation ESG et des organisations non gouvernementales ;

- le comité des comptes et de l'audit a des missions comptables et financières et des missions relatives au développement durable telles que, en concertation avec le comité de développement durable, le processus et l'élaboration d'informations sur le développement durable (par exemple, le Document d'Enregistrement Universel 2025 ou la publication d'indicateurs clés de performance). Il est également responsable de diverses questions de déontologie, d'audit interne et de conformité. À ce titre, le comité d'audit du conseil examine le plan de conformité annuel et se tient informé des activités du Groupe dans ce domaine ;
- le comité des risques examine, sur la base de l'évaluation des risques et de la solvabilité (ORSA), les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif, et s'assure que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place. Il examine les principaux risques du Groupe et sa politique de gestion de ces risques (Enterprise Risk Management, ERM). Il examine également les risques stratégiques du Groupe (y compris les risques émergents) ainsi que ses principaux engagements financiers et de souscription (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif-passif, de liquidité et opérationnels, ainsi que les risques liés aux évolutions de la réglementation prudentielle). Le comité des risques est tenu régulièrement informé des grands enjeux sociaux et environnementaux susceptibles d'influencer les activités du Groupe, notamment les mégatendances (par exemple, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, l'évolution démographique et les modes de vie, la numérisation de l'économie) et les risques émergents associés étroitement liés à ces enjeux ; traitées auparavant par deux comités distincts ;
- les nominations et rémunérations sont fixées par le comité du même nom. En matière de rémunération, il formule des recommandations sur les politiques à appliquer aux mandataires sociaux. Il fixe les règles de détermination de la part variable dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et veille à la cohérence de ces règles avec l'évaluation annuelle de la performance et avec la stratégie à moyen terme du Groupe. Il examine également les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dont il est aussi régulièrement informé de l'ensemble des politiques sociales et salariales. En matière de nomination, le comité analyse régulièrement les besoins du conseil d'administration en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale ; il mène le processus de sélection des administrateurs et veille à ce que les mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre la politique de développement durable, en particulier concernant la représentation équilibrée hommes-femmes aux postes de direction. La performance environnementale et sociale du Groupe est l'un des indicateurs associés aux conditions de performance des instruments de rémunération à long terme du directeur général et des membres du comité exécutif, comme précisé aux sections 2.2.1.4.3 – Politique de rémunération de Thierry Léger en tant que directeur général de SCOR pour l'exercice 2025 et 2.2.2.2 – Rémunération des membres du comité exécutif pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Pour plus d'informations sur les principales activités des comités du conseil d'administration en 2025, voir la section 2.1.4 – Comités du conseil d'administration du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Le règlement intérieur du conseil d'administration du Groupe décrit les responsabilités des comités du conseil d'administration en matière de durabilité et d'impacts, de risques et d'opportunités matériels.

Le rôle du comité exécutif du Groupe et de ses comités consultatifs

La direction du Groupe est assurée par le directeur général assisté du comité exécutif du Groupe. Ils jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable du Groupe déterminée par le conseil d'administration et ses comités.

Le comité exécutif du Groupe, comité de direction le plus élevé, est composé des plus hauts cadres dirigeants du Groupe (y compris les personnes assurant le bon fonctionnement de SCOR SE et du Groupe). Il est chargé, sous l'autorité du directeur général, de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration. Pour une description détaillée des membres du comité exécutif du Groupe, se référer à la section 2.1.6 – Comité exécutif du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Le comité exécutif du Groupe facilite l'implication directe des plus hauts cadres dirigeants du Groupe dans toutes les décisions significatives concernant le Groupe et respecte le « principe des quatre yeux » applicable aux sociétés d'assurance et de réassurance. Conformément au code des assurances français, à la suite de la transposition de la directive Solvabilité II, la gestion effective des sociétés d'assurance et de réassurance est assurée par au moins deux personnes – les dirigeants effectifs de la Société. Le conseil d'administration de SCOR a nommé trois dirigeants effectifs, à savoir le directeur général, le directeur financier et directeur général adjoint du Groupe ainsi que le directeur général de l'activité P&C. Tous trois sont membres du comité exécutif du Groupe où les décisions les plus importantes nécessitent le vote positif d'au moins deux d'entre eux. Par ailleurs, le comité exécutif du Groupe facilite la coordination de l'ensemble des grandes entités fonctionnelles du Groupe (business units, fonctions du Groupe, fonctions régionales et entités juridiques), et la préparation des réunions du conseil d'administration et de ses comités. Il permet également un reporting bottom-up (des business units et des fonctions du Groupe) aux plus hauts dirigeants mandataires sociaux du Groupe, y compris, entre autres, le directeur général et l'ensemble du comité exécutif, par le biais d'examens réguliers ou de présentations ad hoc des opérations, facilitant ainsi le contrôle des activités du Groupe.

En plus du comité exécutif du Groupe, des comités de direction spécialisés ont été mis en place pour approfondir certains sujets, préparer les travaux et faciliter la supervision du comité exécutif du Groupe.

Plus précisément, au niveau du Groupe, le comité de développement durable, le comité des risques et le comité des investissements assistent le comité exécutif en matière de durabilité.

La composition de ces comités, la combinaison des compétences en leur sein, les travaux préparatoires menés par chacun d'entre eux, les interactions régulières avec la direction générale et le comité exécutif du Groupe, fournissent un cadre structuré pour analyser les impacts, les risques et les opportunités des questions liées au développement durable :

- le comité de développement durable du Groupe se réunit tous les trimestres avant les réunions du comité de développement durable et fait partie du processus décisionnel concernant l'approche et les initiatives de SCOR liées à ses ambitions en matière de développement durable. Plus précisément, ses principales missions sont de préparer le comité de développement durable, d'évaluer la pertinence du niveau d'ambition de la stratégie de durabilité, d'assurer sa cohérence au sein du Groupe et d'anticiper les impacts potentiels des tendances et réglementations liées au développement et à la finance durables sur les activités de SCOR.
- le comité des risques du Groupe se réunit également tous les trimestres avant les réunions du comité des risques du conseil. Outre la préparation du comité des risques du conseil, ses principales tâches sont de piloter le profil de risque du Groupe, de maintenir un cadre efficace de gestion des risques d'entreprise et de favoriser une culture du risque appropriée dans l'ensemble du Groupe. Les risques climatiques, les événements extrêmes et leur impact direct sur le profil de risque de SCOR sont régulièrement abordés lors de ces réunions.
- le comité d'investissement du Groupe se réunit au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir la stratégie d'investissement au niveau du Groupe et de superviser la mise en œuvre de cette stratégie dans le respect de sa politique sur les actifs investis, ainsi que des contraintes réglementaires et contractuelles. Le comité d'investissement du Groupe valide les investissements et approuve les exclusions normatives et thématiques, ainsi que les réallocations de portefeuille majeures liées à la gestion des risques et à l'analyse d'impact.

Le directeur général, également membre du conseil d'administration, et les autres membres du comité exécutif du Groupe soumettent régulièrement pour information, discussion ou décision au conseil d'administration et à ses comités les questions dont ils ont la charge. De même, les comités de direction spécialisés rendent régulièrement compte au comité exécutif du Groupe de leurs réalisations dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable du Groupe.

La Group Chief Corporate Officer et la direction du développement durable

La Group Chief Corporate Officer, membre du comité exécutif du Groupe, supervise les enjeux de durabilité de SCOR, qui sont traités par la direction du développement durable dirigée par le responsable développement durable du Groupe.

Cette direction couvre trois domaines : Sustainable Insurance, Sustainable Investments et Corporate Sustainability. Sa mission consiste à définir le cadre d'action, élaborer la stratégie de développement durable du Groupe et coordonner sa mise en œuvre dans l'ensemble des fonctions. Elle est également chargée du suivi de l'exécution du plan d'actions en matière de durabilité.

Certains de ses membres assistent aux réunions du comité d'investissement du Groupe et participent au Mandate Investment Committee, qui rassemble le Group Investment Office et des représentants de SCOR Investment Partners, la société de gestion d'actifs du Groupe. Le Mandate Investment Committee analyse régulièrement les positions du portefeuille à un niveau granulaire et discute des choix stratégiques en tenant compte de la stratégie d'investissement durable du Groupe. La direction Asset Owner veille à la conformité de toutes les décisions d'investissement avec les différentes limites de risque fixées par le Groupe (par exemple, appétence et tolérance au risque), et surveille les notations ESG des investissements du portefeuille, les listes d'exclusions et la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions de durabilité dédié au portefeuille d'actifs investis de SCOR.

Un tableau de bord de durabilité, préparé par la direction du développement durable, est présenté au comité de développement durable du Groupe, qui à son tour le présente au comité de développement durable sur une base trimestrielle. Il donne un aperçu de tous les indicateurs clés de performance relatifs aux impacts matériels, aux risques et aux opportunités et à la performance de SCOR en matière de développement durable, y compris l'évolution des notations ESG.

Suivi et développement des compétences et de l'expertise des administrateurs pour superviser les questions de durabilité

L'une des missions du comité des nominations et des rémunérations est d'examiner annuellement les besoins en termes de compétences et d'expertise, y compris en lien avec les différents domaines de la responsabilité sociétale, sociale et environnementale. À cette fin, chaque membre du conseil d'administration remplit chaque année un questionnaire d'autoévaluation, fourni par le secrétariat général en mentionnant ses compétences et son expertise, y compris en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Sur la base des questionnaires d'autoévaluation fournis par les directeurs, le secrétariat général prépare un rapport de synthèse à l'attention du comité des nominations et des rémunérations, qui présente à son tour au conseil d'administration l'examen annuel des compétences et de l'expertise de ses membres. Cette présentation est débattue au niveau du conseil d'administration qui peut décider d'organiser des formations pour combler un éventuel manque d'expertise.

Par ailleurs, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs peuvent recevoir des formations complémentaires sur des aspects spécifiques de SCOR, ses métiers, son domaine d'activité et ses enjeux en matière de durabilité, en particulier sur les sujets liés au climat. De plus, le comité de développement durable peut faire appel à des experts externes pour aider ses membres.

Pour de plus amples renseignements sur la formation des membres du conseil d'administration, se référer à la section 2.1.3.6 – Séances de formation pour les administrateurs du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Au 31 décembre 2025, onze (11) membres du conseil d'administration détenaient une expertise en matière environnementale et treize (13) membres du conseil d'administration confirment détenir une expertise en matière sociale, comme précisé à la section 2.1.3.1 – Informations concernant les membres du conseil d'administration du Document d'Enregistrement Universel 2025.

C.3. Conditions de performance liées aux enjeux sociaux et environnementaux

SCOR a intégré des critères sociaux et environnementaux à la rémunération de ses équipes, selon des modalités adaptées aux mécanismes de rémunération considérés et aux responsabilités occupées au sein de l'organisation°:

- une partie de la rémunération variable à court terme du mandataire social exécutif du Groupe est fondée sur des objectifs personnels ayant trait au développement durable. Ces objectifs, leur réalisation, et leur taux d'atteinte sont précisés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au document d'enregistrement universel clôturant l'exercice fiscal 2025 ;
- une partie de la rémunération variable à court terme des membres du comité exécutif est fondée sur des objectifs liés au développement durable ;
- enfin dans le cadre de la revue annuelle de performance, les managers et leurs collaborateurs ont aussi la possibilité de définir des objectifs spécifiques en matière de développement durable (par exemple, diversité, bien-être au travail, performance environnementale, intégration ESG dans les activités du Groupe).

Performance liée à la durabilité dans la structure de rémunération du directeur général

Depuis les deux derniers exercices financiers, des indicateurs de performance liés au développement durable ont été intégrés à la politique de rémunération du directeur général. Ces indicateurs représentent 20 % de la rémunération variable annuelle et 15 % des instruments d'incitation à long terme (LTI). Dans la part de rémunération variable annuelle, les performances liées au développement durable constituent l'un des critères du comité des nominations et des rémunérations pour évaluer l'indicateur qualitatif associé au leadership. Pour plus d'informations sur les réalisations 2025 relatives à cet indicateur, se référer à la section 2.2.1.2 Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Les indicateurs de performance liés au développement durable pour les LTI en 2025 comprennent tant les ambitions sociales que les ambitions environnementales de SCOR. L'indicateur social, représentant 7,5 % de ces LTI, mesure la proportion de femmes parmi les hauts cadres du Groupe. Les indicateurs environnementaux, représentant également 7,5 % des LTI, sont liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en intensité dans trois domaines : la souscription, les investissements et les opérations pondérés respectivement à 40 %, 40 % et 20 %.

Des indicateurs spécifiques aux enjeux sociaux et environnementaux ont été ajoutés en 2024 aux LTI du directeur général. Assortis d'une évaluation pluriannuelle, ces indicateurs n'ont donné lieu au versement d'aucune rémunération variable à ce jour. Les premiers éléments de la rémunération variable à long terme susceptibles d'être attribués sur la base de ces indicateurs seront accordés, le cas échéant, à partir de l'exercice 2027, après analyse des exercices 2024, 2025 et 2026 par le comité des nominations et des rémunérations et le comité de développement durable. La première évaluation de performance basée sur l'indicateur environnemental n'intervenant donc qu'en 2027, aucune rémunération associée au développement durable n'a été versée pour l'exercice achevé au 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations, se référer à la section 2.2.1.2 Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

À titre d'information, les politiques de rémunération variable et à long terme des membres du comité exécutif du Groupe incluent les mêmes critères de performance liés au développement durable.

• Objectifs liés à la stratégie de développement durable dans la rémunération variable du directeur général

Au titre de l'exercice 2025, la rémunération variable du directeur général a été déterminée selon les objectifs suivants ci-dessous :

- Pour une part de 80 % en fonction d'objectifs financiers ;

- Pour une part de 20 % en fonction d'un objectif non-financier lié à la capacité du directeur général à fédérer et mobiliser les équipes de SCOR dans le but d'atteindre les objectifs opérationnels définis dans le plan stratégique, Forward 2026. Cet objectif a été atteint pour l'exercice 2025.

Pour plus d'informations, se référer à la section 2.2.1.2 – Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Pour l'exercice 2026, les conditions de performance du bonus sont identiques à celles applicables en 2024 et 2025.

Il a été décidé que la bonne mise en application des valeurs compterait pour 50 % du bonus des salariés (hors comité exécutif) à partir de 2024. Ce poids est ramené à 20 % pour le directeur général et les membres du comité exécutif.

Pour plus d'informations, se référer aux sections 2.2.1.2.2. À Thierry Léger, en qualité de directeur général du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et 2.2.1.4.3. Politique de rémunération de Thierry Léger en qualité de directeur général de SCOR pour l'exercice 2026 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

- **Objectifs liés à la stratégie de développement durable dans la rémunération variable long terme du directeur général**

Au cours de l'exercice 2021, SCOR s'est dotée d'une raison d'être non statutaire : « Combining the Art and Science of Risk to protect societies ».

En effet, en tant que groupe de réassurance indépendant global, SCOR contribue au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société en réduisant le déficit de protection, en rendant les produits d'assurance accessibles au plus grand nombre, en aidant à la protection des assurés contre les risques auxquels ils sont confrontés, en repoussant les frontières de l'assurabilité et en agissant comme un investisseur responsable.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité consacrer l'importance du développement durable, qui est au cœur des ambitions de SCOR :

- d'une part, en conservant le critère de leadership, vu par certains de nos principaux investisseurs comme un critère social, mesurant l'engagement et le bien-être des équipes ; et
- d'autre part, en pérennisant les critères sociaux et environnementaux applicables à la rémunération variable long terme du directeur général.

Deux critères ont donc été arrêtés, afin de couvrir le champ le plus large possible : un critère social, et un critère environnemental. Chacun des critères représente un poids de 7,5% dans le taux d'atteinte global des critères de rémunération variable long terme.

Concernant le critère environnemental, SCOR est engagé dans une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, couvrant trois volets :

- la souscription ;
- les investissements ; et
- les opérations.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et du comité de développement durable, a décidé de conserver en 2026 le panier de trois objectifs définis en 2024 et reconduit en 2025 :

Critère	Poids
Réduction de l'intensité carbone de la souscription	40 %
Réduction de l'intensité carbone des investissements	40 %
Réduction de l'intensité carbone des opérations	20 %
TOTAL	100 %
Poids total dans les conditions de performance des actions	7,5 %

Les cibles fixées à fin 2028 pour les besoins de la rémunération sont les suivantes :

- pour la souscription tout d'abord, une réduction de 23 % des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros d'EGPI sur la partie du portefeuille européen d'assurance directe et de réassurance facultative de P&C couverte par la méthodologie PCAF et pour laquelle les informations sont disponibles. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2022. L'objectif était fixé à 15 % de réduction à fin 2027 ; avec un bond de 8 % entre 2027 et 2028, l'accélération attendue est, comme SCOR l'avait annoncé, significative ;
- pour les investissements ensuite, une réduction de 43 % des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros investis appliquée au portefeuille d'obligations du secteur privé (corporate) et d'actions. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019. L'objectif était fixé à 40 % de réduction à fin 2027 ; là encore, l'écart est significatif et démontre l'importance des efforts entrepris ; et
- pour les opérations enfin, une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre par employé appliquée aux scopes 1, 2 et 3 (catégories 1 à 14) communiquées par SCOR en adéquation avec le protocole GHG. La réduction, stable, est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019.

Il est précisé que :

- EGPI désigne l'Estimated Gross Premium Income, c'est-à-dire l'estimation du revenu brut des primes par année de souscription ; et
- PCAF désigne le Partnership for Carbon Accounting Financials.

Les points d'étape fixés à fin 2028 sont cohérents avec les ambitions du Groupe à l'horizon 2030.

Pour plus d'information sur la rémunération des organes d'administration et des dirigeants mandataires sociaux, se référer à la section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Rémunération du comité de développement durable

De plus, les membres du comité de développement durable fournissent des recommandations au conseil d'administration sur la préparation et l'élaboration de la stratégie de SCOR en matière de développement durable. À ce titre, ils reçoivent une rémunération variable basée sur leur présence et leur participation aux réunions dudit comité. Cette structure incite financièrement les administrateurs à contribuer de façon active au développement et à la supervision de la stratégie de durabilité.

Le conseil d'administration adopte, sur recommandation de son comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération des administrateurs avant de la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale annuelle de SCOR. Pour plus d'informations, se référer à la section 2.2.1.4.1 Politique de rémunération des administrateurs et des censeurs du Document d'Enregistrement Universel 2025.

C.4. La politique de développement durable

La politique de développement durable de SCOR fait partie des orientations d'investissement du Groupe. Dans le cadre des activités d'investissement, elle repose sur quatre piliers et définit les principes d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement :

- Construire un portefeuille résilient au travers de la gestion des risques ;
- Améliorer les décisions d'investissement durable au travers d'un processus d'analyse rigoureux ;
- Appliquer la théorie du changement de SCOR, qui combine une réduction des impacts négatifs, l'engagement avec les clients, les partenaires et les entités dans lesquelles SCOR investit, et le soutien à la transition vers un monde plus résilient, notamment à travers le financement et la (ré)assurance de la transition énergétique ;
- Aider à la sensibilisation en participant au débat public et à des initiatives de place.

Elle comprend tous les aspects liés aux risques et opportunités non-financières et présente la façon dont SCOR les intègre dans sa stratégie. Elle est validée par le Conseil d'Administration et elle est revue ponctuellement en fonction de l'agenda durabilité des investissements.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

Afin de mettre en pratique sa stratégie d'investisseur responsable, SCOR a rejoint plusieurs initiatives dont les principales sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Initiative	Objectif
Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)	Opérationnalisation de l'ambition Net Zero à horizon 2050
Climate Action 100+ (CA 100+)	Engagement collaboratif avec des entreprises ayant un fort impact sur le changement climatique
Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	Engagement collaboratif avec des entreprises ayant un fort impact sur le changement climatique
Powering Past Coal Alliance (PPCA)	Transition du charbon vers une énergie décarbonée
Finance for Biodiversity Foundation (FfBF)	Opérationnalisation de l'ambition de contribuer à inverser la perte de biodiversité à horizon 2030
Act4Nature International	Cibles liées à la protection de la biodiversité
TNFD forum	Groupe consultatif d'investisseurs qui partagent la vision et la mission de la TNFD
Nature Action 100 (NA 100)	Engagement collaboratif avec des entreprises ayant un fort impact sur la nature et la biodiversité
PRI Nature Reference Group (NRG)	Echange de connaissances sur le sujet de la nature, dans l'optique de contribuer à inverser la perte de biodiversité à horizon 2030
Finance Sector Deforestation Action (FSDA)	Engagement collaboratif avec des entreprises ayant un fort impact sur la nature et la biodiversité, avec un focus sur la déforestation
Valuing Water Finance Initiative (VWFI)	Engagement collaboratif avec des entreprises ayant un fort impact sur la nature et la biodiversité, avec un focus sur les enjeux liés à l'eau
Business coalition for a global plastics treaty	Coalition d'entreprises et d'institutions financières qui soutient le développement d'un traité de l'ONU sur la pollution plastique
Investor initiative on hazardous chemicals (IIHC)	Engagement collaboratif avec des entreprises ayant un fort impact sur la nature et la biodiversité, avec un focus sur la pollution chimique
PRI Advance	Engagement collaboratif avec des entreprises ayant une forte exposition aux risques en matière de droits humains
PRI human rights and social issues reference group	Echange de connaissances sur les sujets sociaux

Pilier important de la théorie du changement, l'engagement a pour objectif de convaincre les entreprises dans lesquelles le Groupe investit d'adapter leur modèle d'affaires en intégrant des considérations plus respectueuses de l'environnement et des hommes.

L'approche de SCOR se concentre principalement sur les actions et les obligations cotées. Compte-tenu de la part prépondérante des obligations dans le portefeuille, SCOR pratique l'engagement par le biais de coalitions d'investisseurs, dont certaines sont citées ci-dessus. En 2025, SCOR a participé à 6 réunions d'engagement notamment sur les enjeux climatiques et de biodiversité. Elles ont été préparées ou débriefées lors de 10 autres réunions avec des investisseurs.

L'activité liée aux votes est conduite en interne d'après nos propres analyses, qui ne reposent plus sur des conseillers en vote en raison de la taille réduite du portefeuille action (0% des actifs investis).

SCOR favorise également le dialogue avec ses gérants d'actifs externes, afin d'assurer l'alignement entre les outils de calibrage des gérants d'investissement et la stratégie d'investissement de SCOR. La conformité garantit que les restrictions sont correctement codées dans leurs systèmes. Les stratégies « best-in-class » sont discutées et détaillées pour s'assurer qu'elles sont basées sur la même compréhension et les mêmes critères. Des réunions sont organisées au moins une fois par an. SCOR participe également à des réunions avec des gestionnaires d'actifs sélectionnés dans le cadre des travaux de la NZAOA. En 2025, SCOR a participé à 4 réunions avec des investisseurs pour pratiquer l'engagement avec un gestionnaire d'actif.

SCOR s'associe également à des coalitions d'investisseurs ou soutient la publication de prises de position (*position papers*¹) avec pour objectif d'accélérer la démarche des entreprises de son portefeuille ou celle des pouvoirs publics vers des objectifs plus ambitieux. Par exemple, en mars 2023, SCOR a rejoint la *Business Coalition for a Global Plastics Treaty*, qui est une coalition d'entreprises et d'institutions financières réunies par le WWF et la Fondation Ellen MacArthur. La coalition soutient le développement d'un traité de l'ONU sur la pollution plastique, sujet qui a pris de l'importance en 2023 : une première version d'un instrument juridiquement contraignant a été publiée en septembre. En 2024, SCOR a signé le « *Statement from the Private Financial Sector* » à destination des gouvernements, pour appeler à un instrument ambitieux et juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique.

¹ Un position paper est un document public qui expose la position d'une coalition d'investisseurs concernant des sujets portant sur des enjeux de développement durable.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E.1. Taxonomie

Conformément à l'article 8 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852 et à ses actes délégués, SCOR a évalué la part de ses investissements qui sont éligibles à la Taxonomie européenne, et alignés le cas échéant, c'est-à-dire les investissements dans une activité économique qui :

- est éligible à au moins un des six objectifs environnementaux de la Taxonomie ;
- respecte les critères techniques d'examen de l'objectif environnemental auquel il est éligible ;
- ne cause aucun préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm) à l'un des cinq autres objectifs environnementaux de la Taxonomie ;
- respecte les garanties minimales.

L'analyse des trois premiers points ci-dessus s'appuie sur l'acte délégué au règlement Taxonomie (UE) 2021/2139 amendé par l'acte délégué sur l'environnement de juin 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 21 novembre 2023.

Les actifs investis retenus dans le calcul d'éligibilité et d'alignement avec la Taxonomie sont uniquement constitués des actifs couverts par la Taxonomie européenne, c'est-à-dire le total des actifs investis de l'entité SCOR SE valorisés à leur valeur de marché (en dehors des investissements directs dans des immeubles), exclusion faite des émetteurs gouvernementaux, des banques centrales et des émetteurs supranationaux.

Les tableaux inclus dans l'annexe ont été renseignés à partir des données fournies par le prestataire externe Institutional Shareholder Services (ISS), tant dans la détermination des ratios d'éligibilité que d'alignement. Cependant, lorsque ce fournisseur de données indique que certaines données sont estimées, SCOR les exclut du numérateur de son ratio. Dans le cas où les données sont indisponibles ou incomplètes, SCOR travaille avec son fournisseur de données pour améliorer la disponibilité et la qualité des données en vue des prochaines publications, tout en excluant les données estimées de ses ratios.

Éligibilité des activités d'investissement de SCOR SE au titre de la Taxonomie européenne - ratio réglementaire

Comme prévu dans le règlement Taxonomie européenne (UE) 2020/852, SCOR a mené son analyse d'éligibilité pour les six objectifs environnementaux pour la première fois en 2023.

Pour les ICP (indicateurs clés de performance) obligatoires, qu'il s'agisse du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement (CapEx), les investissements éligibles à la Taxonomie sont calculés sur la base de la valeur de marché des actifs couverts de SCOR SE au 31 décembre 2025.

Le numérateur du ratio d'éligibilité correspond au montant des investissements éligibles à la Taxonomie, tandis que le dénominateur correspond au montant total des actifs couverts, pour l'entité SCOR SE.

SCOR SE a évalué la part de ses actifs investis éligibles à la Taxonomie au 31 décembre 2025, lesquels s'établissent de la façon suivante pour chaque ICP. Le ratio d'éligibilité obligatoire s'élève à :

- 11,5 % sur la base du chiffre d'affaires (comparé à 12,0 % en 2024) ;
- 12,4 % sur la base des CapEx (à comparer à 12,4 % en 2024).

- **Traitement des titres de dette et des actions**

SCOR a recours à un fournisseur de données externe, ISS, pour lui fournir des données sur l'éligibilité des émetteurs du portefeuille de SCOR SE. ISS fournit pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement éligibles à chacun des six objectifs environnementaux.

SCOR retient au numérateur de son ratio obligatoire la part des actifs éligibles de SCOR SE pour les émetteurs soumis à la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) ² et dont l'ICP obligatoire est transmis par ISS (les données modélisées sont exclues).

- **Traitement des actifs réels**

SCOR a mené une évaluation qualitative des actifs réels de SCOR SE dans l'Union européenne afin d'identifier les investissements éligibles. Les actifs réels sont les immeubles d'exploitation ou de placement acquis par le Groupe, ainsi que des investissements dans des dettes immobilières et d'infrastructure.

Au numérateur du ratio obligatoire, l'évaluation d'éligibilité a été menée pour chaque actif à partir des données collectées auprès des émetteurs. Il n'y a pas de différence entre le ratio obligatoire fondé sur les CapEx ou le chiffre d'affaires.

Alignement des activités d'investissement de SCOR SE dans le cadre de la Taxonomie européenne - ratio réglementaire

Que ce soit pour les ICP obligatoires sur la base du chiffre d'affaires ou des CapEx, les investissements alignés sur la Taxonomie sont calculés en fonction de la valeur de marché des actifs couverts.

Le numérateur du ratio d'alignement correspond au montant des investissements alignés à la Taxonomie, tandis que le dénominateur correspond au montant total des actifs couverts pour l'entité SCOR SE.

Depuis 2024, l'alignement est déterminé sur le même périmètre que l'éligibilité, qui couvre les six objectifs environnementaux. Au 31 décembre 2025, le ratio d'alignement obligatoire de SCOR SE s'élève à :

- 1,2 % sur la base du chiffre d'affaires (0,9 % en 2024) ;
- 1,6 % sur la base des CapEx (1,2 % en 2024).

- **Traitement des titres de dette et des actions**

ISS fournit des données sur l'alignement des émetteurs du portefeuille de l'entité SCOR SE. Il fournit également pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires et des CapEx alignés sur les six objectifs environnementaux.

En tant que groupe international, SCOR investit dans de nombreux pays à travers le monde en représentation des primes reçues dans ces juridictions, que ce soit en Europe ou ailleurs. Les activités qui répondent aux critères définis par le règlement (UE) 2020/852 ne sont pas retenues dans le ratio obligatoire si elles sont réalisées par des entités en portefeuille situées dans un pays hors Union européenne n'ayant pas transposé la CSRD ou installées dans l'UE mais non soumises à la CSRD. Par conséquent, SCOR ne retient au numérateur de son ratio

² Dans le cas où l'émetteur ne l'indique pas, ISS estime l'assujettissement à la CSRD sur la base des critères suivants : émetteur établi dans l'UE, de plus de 500 salariés, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros ou le total de bilan est supérieur à 25 millions d'euros, et soit coté sur une bourse réglementée de l'UE soit établi comme institution de crédit ou entreprise d'assurance.

obligatoire que la part des actifs alignés d'émetteurs soumis à la CSRD et dont l'ICP est fourni par ISS (les données modélisées sont exclues).

- **Traitement des actifs réels**

SCOR n'inclut pas les actifs réels dans son ratio obligatoire en l'absence des données observables externes.

Éligibilité et alignement des activités d'investissement de SCOR SE dans le cadre de la Taxonomie européenne – ratio volontaire

Les ratios volontaires (éligibilité et alignement) de l'entité SCOR SE ont le même dénominateur que les ratios obligatoires (éligibilité et alignement) décrits ci-dessus : les actifs couverts de l'entité SCOR SE.

Le numérateur des ratios volontaires contient :

- Pour les titres de dette et les actions : la part des actifs (éligibles pour le ratio d'éligibilité, alignés pour le ratio d'alignement) de SCOR SE pour les émetteurs pour lesquels ISS a des données, que ces émetteurs soient soumis à la directive européenne CSRD ou non, et quelle que soit la source des données (ICP publié par l'entreprise ou modélisé par ISS).
- Pour les actifs réels (dans ou hors de l'UE) : l'évaluation d'éligibilité a été menée pour chaque actif à partir des données collectées auprès des émetteurs. Ces analyses effectuées pour déterminer l'éligibilité ont été utilisées pour déterminer quels actifs réels inclure dans le ratio d'alignement volontaire.

Au 31 décembre 2025, le ratio d'éligibilité volontaire de SCOR SE s'élève à :

- 19,7 % sur la base du chiffre d'affaires (à comparer à 20,4 % en 2024) ;
- 13,5 % sur la base des CapEx (à comparer à 13,8% en 2024).

Au 31 décembre 2025, le ratio d'alignement volontaire de SCOR SE s'élève à :

- 3,1 % sur la base du chiffre d'affaires (à comparer à 2,9 % en 2024) ;
- 3,4 % sur la base des CapEx (à comparer à 3,1 % en 2024).

E.2. Expositions aux énergies fossiles

L'exposition des investissements de SCOR SE dans des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles selon la définition de l'Article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 s'élève à EUR 6,0 m à fin 2025, dont EUR 1,6 m aux hydrocarbures non-conventionnels.

Exposition (en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022
Energies fossiles	6,0	16,9	16,0	21,0
Hydrocarbures non conventionnels	1,6	7,2	4,0	4,0
Production de charbon thermique	0	1,5	0	0

En 2022, SCOR a modifié sa Politique de durabilité pour exclure, à compter de 2030 et partout dans le monde, les entreprises dont les revenus proviennent du charbon thermique ou des hydrocarbures non-conventionnels.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

F.1. Empreinte carbone de SCOR SE

Tableau 1 : Expositions en millions d'euros au 31.12.2025

Classe d'actifs	2025		2024	
	Montant investi	% du portefeuille total	Montant investi	% du portefeuille total
Couvert par des données d'empreinte carbone	6 764	79%	6 625	80 %
Obligations et actions d'entreprises privées	3 085	36%	2 970	36 %
Emprunts d'Etat et assimilés	2 554	30%	2 511	30 %
Obligations sécurisées	271	3%	250	3 %
Emprunts d'entreprises privées	366	4%	334	4 %
Immobilier détenu en direct à des fins d'investissement	21	0%	20	0,2 %
Dettes immobilières	172	2%	216	3 %
Dettes d'infrastructure	296	3%	325	4 %
Non couvert	1 760	21%	1 613	20 %
Total	8 524	100%	8 238	100 %

Tableau 2 : Emissions financées de SCOR SE en tCO2eq³

Classe d'actifs	2025				2024			
	Couverture ISS	Scopes 1 et 2	Scope 3	Scopes 1 à 3	Couverture ISS	Scopes 1 et 2	Scope 3	Scopes 1 à 3
Obligations et actions d'entreprises privées	88%	137 390	1 286 820	1 424 210	86%	116 821	1 254 527	1 371 347
Emprunts d'Etat et assimilés ⁴	98%	721 364	174 902	896 266	96%	943 288	195 978	1 139 266
Obligations sécurisées	100%	52	38 723	38 776	100%	37	38 723	38 760
Emprunts d'entreprises privées	99%	15 139	322 301	337 440	99%	15 139	208 358	223 497
Immobilier détenu en direct à des fins d'investissement	100%	43	74	117	100%	60	103	163
Dettes immobilières	100%	1 666	375	2 041	100%	1 125	410	1 535
Dettes d'infrastructure	100%	13 064	20 414	33 478	100%	3 504	17 962	21 465
Total	75%	888 718	1 843 609	2 732 327	75%	1 079 974	1 716 060	2 796 034

³ Les résultats du tableau 2 sont associés aux portefeuilles étudiés à fin novembre pour des raisons organisationnelles internes. Les différences avec le tableau 1 sont insignifiantes.

⁴ Conformément aux directives PCAF, le scope 1 est présenté séparément des scopes 2 et 3 pour la dette souveraine. Ainsi, en 2025, 721 364 correspond au scope 1, tandis que 174 902 correspond aux scopes 2 et 3.

Toutes les données d'émissions sont fournies par ISS, qu'elles soient déclarées ou estimées. Pour les actifs réels (dette d'infrastructure et dette immobilière) et les emprunts d'entreprises privées, les données sont dans la plupart des cas modélisées, ce qui engendre de la variabilité d'une année à l'autre.

- 95 % des scopes 1 et 2 des émissions financées de SCOR SE sont calculés à l'aide de données primaires, c'est-à-dire obtenues par notre fournisseur ISS auprès des émetteurs ;
- 61 % du scope 3 des émissions financées de SCOR SE sont calculés à l'aide de données primaires.

Pour chaque investissement, ISS collecte auprès de plusieurs sources (CDP, rapports d'entreprise, CCNUCC, CAIT, entre autres) les dernières données disponibles sur les émissions. Les données utilisées par SCOR ne sont pas recalculées si des données plus récentes deviennent disponibles. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ISS fournit une estimation de l'empreinte carbone basée sur une méthodologie propriétaire. Les données utilisées couvrent les scopes 1, 2 et 3 des investissements, des gouvernements et des projets. Ensuite, ISS calcule les émissions financées du portefeuille en prenant en compte la part de SCOR dans la valeur de l'entreprise, la dette souveraine, l'immobilier direct, la dette immobilière ou la dette d'infrastructure. La valeur des émissions financées est calculée puis divisée par la valeur de marché totale de la classe d'actifs concernée afin de calculer l'intensité carbone en millions d'euros investis.

La méthodologie de calcul des émissions financées par classe d'actifs est détaillée dans le rapport de durabilité du groupe 2025 (section 3.6. Métriques et cibles).

F.2. Cibles de décarbonation du groupe SCOR

Les actifs de l'entité SCOR SE sont pris en compte dans la fixation de ces 3 cibles.

Cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Compte tenu à la fois de l'impact négatif des émissions de GES sur l'environnement et du risque physique potentiellement supporté par son portefeuille d'investissement, SCOR a fixé trois cibles intermédiaires de réduction de l'intensité carbone pour les périmètres suivants :

- Deux cibles à l'horizon 2030 concernent les obligations d'entreprises et actions (42 % du portefeuille d'investissement) et l'immobilier direct d'investissement (2,2 %) ;
- Une cible à l'horizon 2035 pour le secteur de la production d'électricité (0,4 % du portefeuille).

Ces cibles intermédiaires de réduction de l'intensité carbone sont conformes à des scénarios étayés par la science limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. En parallèle, le risque de transition est géré par diverses exclusions complétées par des stratégies best in class et un engagement avec les entités dans lesquelles SCOR investit. Les risques physiques et de transition sont interdépendants, et les mesures visant à réduire l'impact négatif des émissions de GES abordent à la fois les risques physiques et les risques de transition du portefeuille d'actifs investis.

SCOR s'est fixé des cibles intermédiaires en phase avec les trajectoires étayées par la science visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici 2100. Il s'agit de sélectionner des trajectoires compatibles avec de tels scénarios. Pour concevoir des trajectoires d'investissement acceptables, SCOR a rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et s'est appuyé sur les travaux de l'Alliance pour fixer des cibles intermédiaires à l'horizon 2025, 2030 et 2035⁵ afin d'atteindre le zéro net d'ici 2050. La réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs investis contribue également à la réduction du risque de transition et de son impact négatif potentiel sur la valorisation des actifs de SCOR.

Réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

La cible initiale fixée courait jusqu'à fin 2024, les nouvelles jusqu'à fin 2030 ou 2034. Les objectifs reposent sur l'année de référence 2019, ce qui est aligné avec le Target Setting Protocol de la NZAOA, sauf pour l'immobilier

⁵ Pour la NZAOA, s'être fixé une cible à l'horizon 2025 implique de l'avoir atteint fin 2024. Le même principe s'applique aux cibles 2030 et 2035 (qui devront avoir été atteintes respectivement fin 2029 et fin 2034).

direct d'investissement en l'absence de données disponibles pour l'année 2019 (2020 a donc été choisie comme année de référence).

Toutes les cibles de réduction relatives aux investissements sont définies en utilisant des émissions brutes, hors crédits carbone et émissions évitées.

SCOR n'a fixé que des objectifs en intensité pour tenir compte de la variation de la taille du portefeuille dans le temps. Les résultats obtenus au regard de ces cibles sont communiqués annuellement au comité de développement durable. La NZAOA⁶ a proposé des fourchettes directement tirées des trajectoires 1,5° C étayées par la science telles que définies par le GIEC⁷.

Dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, SCOR continue de travailler avec d'autres membres pour étendre ses cibles à d'autres classes d'actifs et fixer d'ici 2030 des cibles de décarbonation correspondantes. Jusqu'à présent, les cibles ont été fixées pour les classes d'actifs de SCOR pour lesquelles une méthodologie est disponible et conformément au calendrier de la NZAOA.

Les cibles seront atteintes en combinant une sélection best-in-class et un engagement actif avec les entreprises dans lesquelles SCOR investit afin d'avoir un impact sur l'économie réelle. La décarbonation ne peut pas être atteinte en réallouant les secteurs les plus émetteurs vers les secteurs les moins émetteurs, sans tenir compte du soutien aux entreprises ayant une trajectoire de décarbonation crédible. Les progrès doivent être mesurés à l'échelle mondiale sur la période, en gardant à l'esprit le décalage des données et le temps qu'il faut aux entreprises pour montrer des résultats visibles dans leur propre trajectoire de décarbonation.

Note sur l'approche globale de mesure : l'intensité carbone d'un portefeuille mesurée à l'aide d'indicateurs de valeur d'entreprise est sensible à l'allocation du portefeuille et aux données des émetteurs :

- plus les actifs investis dans les entreprises à forte intensité carbone sont élevés, plus l'intensité est élevée ;
- plus les émissions sont élevées, plus l'intensité est élevée ;
- plus la capitalisation boursière est faible, plus l'intensité est élevée ;
- plus l'encours de la dette est faible, plus l'intensité est élevée.

Il y a également un décalage dans le calcul des chiffres au niveau du portefeuille, car les données des émetteurs sont datées d'au moins un an avant le calcul. Ce décalage est d'autant plus visible que la capitalisation boursière est relevée quotidiennement.

• **Sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions**

SCOR s'est fixé une cible de réduction de l'intensité carbone du sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions de 55 % d'ici 2030.

Fin 2019, la valeur de référence était de 752 en tCO₂eq/millions d'euros investis. En raison des améliorations méthodologiques apportées par ISS fin 2021, essentiellement liées à une meilleure intégration des émissions de scope 3, les chiffres correspondant à l'intensité carbone des obligations et actions de l'année de référence ont été recalculés pour refléter ces changements. La valeur de l'intensité carbone 2019 (année de référence) a été mise à jour en appliquant le pourcentage de réduction observé entre 2019 et 2021, avant le changement de méthode, à la valeur de l'intensité carbone 2021 calculée avec la nouvelle méthode. Les progrès accomplis par rapport à cette cible sont communiqués annuellement.

⁶ Dans les deux premières versions du Target Setting Protocol, l'AOA avait étudié les scénarios climatiques du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) de type P1 à P3 (limitation du réchauffement climatique à 1,5°C) du Rapport spécial sur un réchauffement planétaire de 1,5 °C (SR1,5°C) du GIEC (2018). L'AOA avait conclu de cette étude que la réduction des émissions devait se situer entre 22 et 32% à horizon 2025. A partir du Target Setting Protocol 3, l'AOA a utilisé les scénarios de type C1 (limitation du réchauffement climatique à 1,5°C) issus du Sixième rapport d'évaluation du GIEC (2022). L'AOA avait conclu de cette étude que la réduction des émissions devait se situer entre 40 et 60% à horizon 2030.

⁷ Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre son ambition.

En 2025, les obligations d’entreprises et les actions représentaient 42 % du portefeuille total de SCOR (contre 45 % en 2024). Les données sur l’empreinte carbone fournies par ISS représentaient 94 % de ce sous-portefeuille d’obligations d’entreprises et d’actions.

Intensité carbone par valeur d’entreprise (VE)	Émissions des scopes 1, 2 et 3 des investissements			Changement depuis 2019	Cible d’ici 2030
	2019	2024	2025		
Obligations d'entreprises et actions (tCO ₂ eq/millions d’euros investis)	752	456	403	-46 %	-55 %

La cible intermédiaire de 2025 pour les obligations d'entreprises et les actions a été atteinte (-39 % contre -27 % au 31 décembre 2024 par rapport au niveau de décembre 2019). En 2025, l'intensité carbone par valeur d'entreprise des obligations d'entreprises et des actions a diminué de 46 % par rapport à 2019 (année de référence). Par rapport à 2024, l’intensité carbone a reculé en 2025 (403 tCO2eq/million EUR contre 456 tCO2eq/million EUR) en raison du désinvestissement de plusieurs entreprises fortement émettrices et d’une augmentation générale de la valeur des entreprises.

Pour atteindre la cible de 2030, les leviers de décarbonation consisteront à combiner une sélection best in class et un engagement actif avec les entités dans lesquelles SCOR investit afin d’avoir un impact sur l’économie réelle. Un repositionnement du portefeuille pourrait compléter ces actions.

• **Sous-portefeuille d’immobilier direct d’investissement**

SCOR s'est également fixé un objectif d'intensité visant à réduire de 50 % l'intensité carbone du sous-portefeuille d'immobilier direct d'investissement d'ici 2030 (année de référence 2020). Conformément aux recommandations de la NZAOA, le Groupe a utilisé l’outil CRREM (y compris scénario de 1,5 °C et métrique).

Cette cible ne couvre que les scopes 1 et 2 des bureaux et hôtels du portefeuille⁸ et devrait être atteinte notamment par l'amélioration de leur efficacité énergétique.

SCOR fonde ses calculs sur des relevés réels des compteurs d’énergie, plutôt que sur des estimations. Les relevés annuels des compteurs pour chaque bâtiment sont effectués en fin d’année, et les données consolidées sont généralement transmises et validées au cours de l’année suivante. Ce processus crée un décalage systématique d’un an entre la période d’émission et la publication des résultats. Par conséquent, les données les plus récentes incluses dans ce rapport concernent l’année 2024.

Intensité carbone par surface	Scopes 1 et 2 des bâtiments		2024	Changement depuis 2020	Cible d’ici 2030
	Année de référence 2020	2023			
Immobilier direct d’investissement (en kgCO ₂ eq/m²)	17,1	14,7	10,0	-42 %	-50 %

L’immobilier direct d’investissement couvert par la cible représente 2,2 % du portefeuille total de SCOR en 2024. L’analyse a porté sur 84 % de la surface intérieure brute totale⁹ de ces actifs.

• **Secteur de la production d’électricité**

Afin d'avoir un meilleur impact sur l’économie réelle et éviter de se limiter à une réallocation sectorielle, SCOR souhaite fixer des cibles de décarbonation pour les secteurs à fortes émissions de son portefeuille, en commençant par le secteur de la production d’électricité.

SCOR s'est fixé une cible visant à réduire de 38 % l'intensité carbone du secteur de production d’électricité, exprimée en MtCO2eq par unité de pétajoule d'ici 2035 (année de référence 2019). L’unité de mesure choisie et la trajectoire retenue (voir « Sectoral Pathways to Net-Zero Emissions » où One Earth Climate Model a modélisé en 2020 une trajectoire alignée avec un budget carbone de 1,5°C) s’inscrivent parmi celles recommandées par l'AOA.

⁸ Hors centres commerciaux.
⁹ La surface intérieure brute totale représente la somme des mètres carrés de tous les bâtiments.

Cette cible sera atteinte en combinant une sélection best in class et un engagement actif avec les entreprises dans lesquelles SCOR investit afin d'avoir un impact sur l'économie réelle.

SCOR s'appuie sur les données provenant des producteurs d'électricité, collectées directement à partir de leurs rapports ou par ISS. Par conséquent, il y a un décalage entre l'année des émissions, la collecte des données et la date de clôture du présent rapport. Les derniers résultats disponibles datent donc du 31 décembre 2024.

Intensité carbone de la production d'électricité	Scopes 1 et 2 des entreprises dans lesquelles SCOR investit ⁽¹⁾		2024	Changement depuis 2019	Cible d'ici 2035
	2019	2023			
Production d'électricité (en MtCO ₂ eq/PJ)	0,048	0,037	0,024	-50 %	-38 %

(1) Données publiées, dans la limite des moyens disponibles.

En 2024, le secteur de la production d'électricité représentait 0,4 % du portefeuille total de SCOR.

Le calcul de l'intensité carbone couvre 97 % des entreprises produisant de l'électricité incluses dans le portefeuille 2024 du Groupe.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

G.1. Empreinte biodiversité de SCOR SE

SCOR utilise la métrique de l'abondance moyenne des espèces (MSA) comme indicateur exploratoire expérimental pour évaluer l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions. Ce travail préliminaire n'en est qu'à ses balbutiements et s'appuie sur une analyse externe menée par Iceberg Data Lab. L'indicateur de l'abondance moyenne des espèces (MSA) est utilisé pour décrire les changements de biodiversité par rapport à l'état d'origine des écosystèmes. Il est défini comme l'abondance moyenne des espèces d'origine par rapport à leur abondance dans l'écosystème non perturbé. Par conséquent, une zone ayant un MSA égal à un signifie que la biodiversité originelle de la zone est intacte, tandis qu'une zone ayant un MSA égal à zéro signifie qu'il ne reste plus rien de la biodiversité originelle. L'indicateur km^2MSA est l'expression du MSA appliqué à une surface donnée spécifique.

En 2025, la métrique fournie par notre fournisseur Iceberg Data Lab (IDL) couvrait environ 75 % du portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions de SCOR SE. En utilisant l'empreinte absolue de la biodiversité par valeur d'entreprise, cette exposition avait une empreinte d'environ $135 \text{ km}^2\text{MSA}$ par an. Cela correspond à une augmentation d'environ 12 % par rapport à 2024, notamment liée à des cessions au sein du portefeuille et aux améliorations apportées à la méthode de calcul de l'empreinte biodiversité de la part d'IDL. La couverture est stable.

Bien que l'outil d'empreinte biodiversité permette aux investisseurs d'obtenir une analyse approximative des principales pressions et impacts de leurs investissements sur la biodiversité, il n'est pas encore adapté au pilotage de portefeuille, aux décisions d'investissement ou à la fixation de cibles. Il reste une métrique globale qui n'est pas adaptée aux caractéristiques fragmentées et régionales des pressions exercées sur la biodiversité et les écosystèmes.

G.2. Cible biodiversité du groupe SCOR

Le groupe SCOR a analysé les principales dépendances et impacts de son portefeuille d'investissement vis-à-vis de la nature via l'étude ENCORE présentée en section H.5. SCOR calcule également son empreinte biodiversité (section G.1. pour l'entité SCOR SE).

Les actifs de l'entité SCOR SE sont pris en compte dans les analyses qui sont menées à l'échelle du groupe.

Les sujets liés à la biodiversité étant très fragmentés et locaux et SCOR n'ayant que des impacts ou des dépendances indirects vis-à-vis des écosystèmes, sa politique, ses actions et ses cibles restent à ce jour très qualitatifs. Malgré le nombre d'initiatives visant à développer des mesures appropriées pour quantifier les risques et les dépendances, leurs travaux sont encore en cours de développement et manquent parfois de cohérence, ils sont beaucoup trop préliminaires pour permettre une mesure précise et la fixation d'objectifs quantitatifs. Cependant, SCOR s'est déjà fixé plusieurs cibles qualitatives, notamment grâce à sa participation à la Finance for Biodiversity Foundation et à l'initiative Act4nature International.

Un plan d'actions annuel et un tableau de bord trimestriel sont fournis au comité de développement durable du Groupe et au comité de développement durable du conseil d'administration. Ils fournissent des informations pertinentes à la direction générale pour évaluer le niveau d'ambition et suivre les progrès par rapport aux objectifs et cibles qualitatifs fixés à ce jour.

- Perte de biodiversité : SCOR a signé le Finance for Biodiversity Pledge en décembre 2020, dans le but de contribuer à protéger et restaurer la biodiversité au cours de cette décennie pour ses investissements ;
- Changement climatique : les cibles liées à l'atténuation des changements climatiques sont décrites en détail dans la section F ;
- Déforestation : SCOR met tout en œuvre pour que d'ici 2030 son portefeuille d'investissement ne contribue pas à la déforestation. La politique est détaillée dans la *Politique de durabilité du groupe* ;

- À ce jour, SCOR n'a pas fixé de cibles intermédiaires pour prévenir la déforestation dans son parcours visant à protéger et restaurer la biodiversité d'ici 2030 en raison de la faible maturité des méthodologies existantes et du manque de données fiables et disponibles auprès des entreprises dans lesquelles le Groupe investit ;
- La Finance for Biodiversity Foundation a développé un cadre de définition de cibles pour la nature. SCOR, en tant que membre, doit fixer des cibles de portefeuille d'ici 2027. La définition de cibles au sein de la Fondation Finance for Biodiversity se déroule en deux phases :
 - cibles initiales : la cible initiale de SCOR consistait à établir la politique de déforestation, qui a été publiée en 2023 ;
 - cibles de portefeuille : SCOR doit les fixer avant 2027.
- Dans le cadre de l'initiative internationale Act4Nature, SCOR a fixé plusieurs cibles thématiques (par exemple, atteindre les cibles fixées pour 2025 en lien avec la décarbonation de son portefeuille d'investissement, participer activement à des initiatives majeures, consulter les parties prenantes sur leurs attentes en matière de biodiversité et dialoguer avec les entreprises pour les encourager à évoluer). Toutes les cibles ont été atteintes et l'engagement de SCOR auprès de cette initiative a pris fin en 2025.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La stratégie de développement durable est élaborée au niveau Groupe puis opérationnalisée dans les différentes entités en tenant compte des contraintes locales.

L'entité SCOR SE représente 36% de l'AUM total de SCOR.

H.1. Changement climatique et horizon temporel

Compte-tenu de son cœur de métier, SCOR SE investit essentiellement en obligations à duration relativement courte, permettant une meilleure résilience face aux tendances négatives qui se développent à long terme. En revanche, une partie des expositions provient d'investissements en actifs réels dont la durée de vie s'étend à long terme.

La segmentation des horizons temporels et les risques identifiés par segment sont explicités dans le tableau ci-dessous.

A court terme, le risque lié aux obligations est surtout un risque de défaut si l'on considère la duration des titres. A plus long terme, et surtout au-delà de 5 ans, les risques liés aux incertitudes sur les réponses politiques à la crise climatique et sur l'évolution des événements climatiques peuvent conduire à une plus grande volatilité de la valorisation des actifs.

Le tableau ci-dessous présente les principaux risques identifiés et les actions mises en place pour en atténuer les effets.

	Court terme (moins de 1 an)	Moyen terme (1 à 5 ans)	Long terme (supérieur à 5 ans)	Gestion des risques / analyse d'impact	Actions d'atténuation et d'adaptation de SCOR
Risque physique lié au climat					
Pour les investissements, le risque physique correspond aux expositions à des événements extrêmes liés au climat (aigu) ou aux tendances mondiales dues au changement climatique (chronique)					
Risque aigu	Directement : lié à des investissements dans des actifs physiques : bâtiments, dette d'infrastructure et immobilière		Modèles et simulations Évaluation du risque climatique réalisée en interne à l'aide de modèles de CatNat pour l'activité dommages	Localisation des investissements	Se concentrer sur le risque de déforestation en tant qu'action d'atténuation des risques liés au changement climatique
	Indirectement : lié aux expositions aux entreprises. Les entreprises dans lesquelles SCOR SE investit peuvent souffrir d'événements extrêmes liés au climat en fonction de leur situation géographique		Modèles et simulations : suivi de portefeuille		
Risque chronique		Les modèles économiques des entreprises dans lesquelles SCOR SE investit peuvent souffrir de grande tendances liées au climat (élévation du niveau de la mer, sécheresses...)	Modèles et simulations : suivi de portefeuille		
Risque lié à la transition climatique					
Pour les investissements, ce risque concerne principalement les secteurs à fortes émissions qui pourraient être touchés par de nouvelles réglementations. Il peut également s'agir d'une réglementation plus stricte et d'un risque de réputation lié à la déforestation. Les risques peuvent différer entre les investissements en actions et en obligations, car les cours des actions peuvent ne jamais se redresser alors que les obligations peuvent être remboursées au pair à l'échéance. Pour SCOR, le risque repose sur les obligations d'entreprises compte tenu de la faible appétence du groupe pour les investissements en actions.					
Intensité carbone	Charbon Energie produite à partir du charbon	Pétrole Gaz Ciment Acier Energie produite à partir du gaz	Automobile	Modèles et simulations : suivi du portefeuille Empreinte carbone	Désinvestir des émetteurs les plus significatifs ou investir dans des secteurs offrant des activités alternatives. Mettre en œuvre une stratégie best-in-class et mobiliser les entreprises pour favoriser une transition ordonnée. Définir des voies de décarbonation. Limiter l'exposition à la plupart des secteurs à fortes émissions et désinvestir des retardataires pour limiter les baisses de marché.
			Immobilier	CRREM	Certification Rénovation
Déforestation		Agriculture Alimentation Soins personnels/ Cosmétiques		Examen du portefeuille	Rejoindre des initiatives pour faire de l'engagement avec les entreprises - Finance for Biodiversity - Finance Sector Deforestation Action (FSDA)

H.2. Lien entre la nature et le climat

Depuis plusieurs années, SCOR a développé un cadre exhaustif pour traiter les sujets liés à la durabilité dans sa stratégie d'investissement. Si le sujet du changement climatique est plus mature et prioritaire pour les principales parties prenantes, d'autres sujets environnementaux ont émergé, pour respecter l'ambition de la Convention sur la Diversité Biologique de vivre en harmonie avec la nature.

En ce qui concerne la nature en général, l'ambition de SCOR est de s'attaquer progressivement aux cinq moteurs du changement de la nature tels que définis dans les Recommandations de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) :

- Changement climatique ;
- Changement d'utilisation des sols, de l'eau douce et des océans ;
- Utilisation et reconstitution des ressources ;
- Pollution et élimination de la pollution ;
- Introduction et retrait des espèces étrangères invasives.

À ce jour, les données et les méthodologies ne sont pas suffisamment robustes pour permettre une évaluation complète des risques et des impacts au niveau de l'entreprise. Le recours à des approches top-down reste très utile pour mener des analyses préliminaires, intégrer progressivement de nouveaux sujets et décider des actions pertinentes.

SCOR a réalisé une analyse qualitative de la résilience du portefeuille vis-à-vis des risques de transition et physiques liés à la nature. Trois horizons temporels sont étudiés : court, moyen et long terme.

Risques physiques liés à la nature					
	Court terme (inférieur à 1 an)	Moyen terme (1 à 5 ans)	Long terme (au delà de 5 ans)	Gestion des risques / analyse d'impact	Actions d'atténuation
Pour les investissements, le risque physique se rapporte aux expositions à des événements spécifiques à court terme qui modifient l'état de la nature (risques aigus) ainsi qu'à des changements graduels à l'état de la nature (risques chroniques).					
Pour SCOR, le risque concerne surtout les obligations d'entreprises étant donné le faible appétit du groupe pour les investissements en actions.					
Analyse des dépendances (risques aigus et chroniques)	Biens de consommation (de base et discrétionnaires) Matériaux Services publics d'eau, gaz et électricité			Screening et notation du portefeuille Suivi du portefeuille	Désinvestissement des émetteurs les plus controversés ou des secteurs pour lesquels des alternatives existent Stratégie best-in-class et engagement auprès des entreprises pour promouvoir une transition vers des pratiques plus respectueuses de la nature Fixer des cibles liées à la nature Limiter les expositions aux secteurs les plus dépendants et désinvestir des retardataires pour limiter le risque de baisse de marché

Risques de transition liés à la nature					
	Court terme (inférieur à 1 an)	Moyen terme (1 à 5 ans)	Long terme (au delà de 5 ans)	Gestion des risques / analyse d'impact	Actions d'atténuation
Pour les investissements, ce risque se rapporte surtout aux secteurs très dépendants des services écosystémiques. Ces secteurs peuvent être atteints par des changements dans les réglementations et les politiques, les précédents légaux, la technologie, le ressenti des investisseurs et les préférences des consommateurs. Les risques diffèrent entre investissements en actions et en obligations, la perte latente sur les obligations disparaissant mécaniquement à l'échéance si l'émetteur ne fait pas défaut.					
Pour SCOR, le risque concerne surtout les obligations d'entreprises étant donné le faible appétit du groupe pour les investissements en actions.					
Analyse des dépendances et des impacts	Biens de consommation (de base et discrétionnaires) Matériaux Services publics d'eau, gaz et électricité Industrie Energie			Screening et notation du portefeuille Empreinte biodiversité	Désinvestissement des émetteurs les plus controversés ou des secteurs pour lesquels des alternatives existent Stratégie best-in-class et engagement auprès des entreprises pour promouvoir une transition vers des pratiques plus respectueuses de la nature Fixer des cibles liées à la nature Limiter les expositions aux secteurs les plus dépendants et désinvestir des moins-disants pour limiter le risque de baisse de marché

H.3. Double matérialité

La politique durable du groupe, applicable à SCOR SE, traite directement le concept de double matérialité.

L'évaluation des risques et des opportunités repose sur l'analyse de matérialité des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Protéger le portefeuille contre les éventuels effets négatifs, notamment ceux liés au changement climatique, est au cœur de la gestion des risques et s'appuie sur l'expertise interne du groupe. Le risque physique d'augmentation de l'intensité et de la fréquence des catastrophes naturelles évolue à l'inverse du risque de transition qui repose sur des actions politiques, publiques et privées fortes pour contenir le réchauffement climatique sous 2°C voire 1,5°C à horizon 2100 comparé à l'ère préindustrielle. Toutefois, si la transition n'intervient pas dans un délai relativement court, il est plausible que les deux risques se matérialisent. Il est donc critique de tenir compte des impacts des investissements sur l'environnement si l'on souhaite augmenter la résilience des investissements à plus long terme.

Ce constat a conduit le Groupe à exclure certains secteurs qui ne sont pas compatibles avec son ambition de devenir net zero à horizon 2050. Ces exclusions s'appliquent à l'ensemble des entités du Groupe, dont SCOR SE.

H.4. Risques, impacts et gestion des risques

Organisation

Les équipes en charge du risk management et "Group Sustainability" du Groupe SCOR sont en charge du suivi des risques liés aux facteurs de durabilité pour l'ensemble des entités du Groupe.

Le budget du département développement durable s'élève à 3,9 millions d'euros pour l'année 2025, soit 0,3% du budget total de SCOR.

Au sein de cette équipe constituée d'une douzaine de personnes, quatre sont entièrement dédiées aux investissements responsables.

Outils et approches

Différentes approches sont utilisées pour suivre les risques liés aux facteurs de durabilité dans les portefeuilles, en fonction de leur degré de maturité et des données disponibles. Certaines sont plus quantitatives, d'autres qualitatives. Le partenariat avec des prestataires externes permet également d'étendre les compétences internes et d'accélérer la compréhension des différents sujets, dans un environnement en constante évolution.

Outils et approches	Détails	Objectif
Modèles Cat Nat	Outil propriétaire de SCOR développé par les experts pour la tarification des périls	Permet de calculer les taux de dommages selon différents périls à un niveau de granularité très fin (code postal)
Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)	Evaluation de l'alignement des immeubles détenus en portefeuille avec différents scénarios	Permet d'évaluer le risque de dépréciation des actifs selon les projections liées aux contributions déterminées au niveau national (CDN)
Bat-ADAPT	Outil d'analyse de la résilience des bâtiments face aux risques climatiques selon différents scénarios du GIEC	Permet d'évaluer les risques physiques liés au climat pour les bâtiments en fonction de leur situation géographique et de leur vulnérabilité aux aléas, en tenant compte de critères techniques
Stress tests	Stress tests dérivés des rapports du GIEC et de l'AIE	Permet de faire des simulations de valorisation de portefeuilles sous certains scénarios macro-économiques dérivés de scénarios climatiques Permet de sensibiliser en interne sur les risques liés aux changement climatique Prépare aux exercices requis par les régulateurs
Empreinte carbone	Evaluation de l'impact des portefeuilles sur le climat	L'utilisation de données passées et de projections d'évolution des émissions d'une entreprise permet de sélectionner les best-in-class
Empreinte biodiversité	Evaluation de l'impact des portefeuilles sur la biodiversité	Stade expérimental compte-tenu du manque de données et de méthodologie stable
Screening de portefeuille	Evaluation de la matérialité de nouveaux risques	Permet d'isoler les expositions à certains secteurs susceptibles de présenter des risques
Taxonomie	Evaluation des opportunités liées à la transition	Permet d'identifier les activités éligibles et alignées à la Taxonomie
Rating ESG et controverses	Détection des impacts négatifs potentiels	Permet d'identifier des entreprises potentiellement à risque afin d'en renforcer le suivi ou de réallouer les portefeuilles

Processus de gestion des risques

SCOR SE, par l'intermédiaire des compétences développées au niveau Groupe et mises à disposition de l'ensemble des entités, est en mesure de suivre les tendances liées à la finance durable. Les nouvelles tendances sont analysées sous l'angle de la double matérialité et, lorsqu'elles sont considérées comme potentiellement matérielles, elles sont soumises aux processus d'analyses des risques / opportunités et impact. Selon le niveau

de maturité, les conclusions de l'analyse peuvent aller de la sensibilisation à un nouveau sujet jusqu'à la modification de la stratégie d'investissement. Ce cadre de gestion des risques est revu annuellement.

Couverture des outils utilisés

Les résultats de ces analyses sont résumés dans le tableau ci-dessous. Les données de couverture sont relatives au Groupe. Les couvertures des analyses menées au niveau de l'entité SCOR SE sont disponibles dans les sections respectives et dans le récapitulatif des métriques en annexe (section J.1).

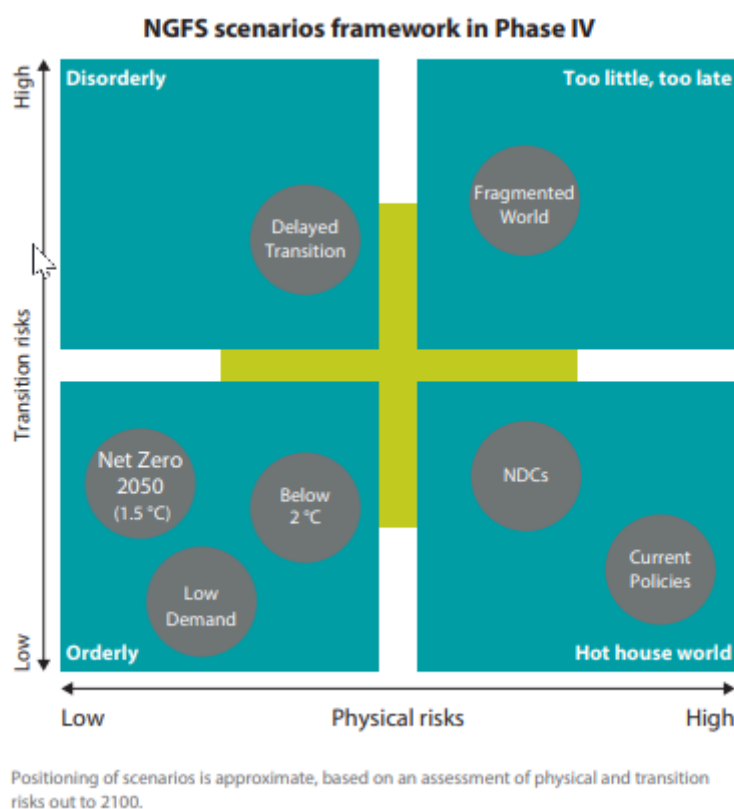
	Sujet/Outil	Impacts, risques et opportunités	Classe d'actifs	Taux de couverture (en % des actifs investis du Groupe)
Simulations et modèles	Modèles Cat Nat	Risque physique	Actifs réels de SCOR	8 %
	Bat-ADAPT WWF Biodiversity et Water Risk Filters	Risque physique	Immobilier en direct à des fins d'investissement Dettes immobilières	6% 6%
	CRREM	Risque de transition	Immobilier en direct à des fins d'investissement	2 %
	Stress tests climatiques	Risque de transition Risque physique	Obligations Actions Prêts Immobilier	87 %
Empreinte	Emissions de gaz à effet de serre	Risque de transition climatique	Obligations Actions Actifs réels Prêts	74%
	Perte de biodiversité	Risque de transition	Obligations d'entreprises Actions	36 % ¹⁰
Screening de portefeuille	Taxonomie	Résilience des activités	Tous les portefeuilles hors souverains et assimilés	78 %
	ENCORE	Dépendances et impacts des investissements vis-à-vis de la nature	Analyse sectorielle	64%
	Biodiversité	Déforestation	Obligations d'entreprises Actions	34 % ¹⁰
		Plastique	Obligations d'entreprises Actions cotée	13 % ¹⁰
		Eau douce	Obligations d'entreprises Actions	16 % ¹⁰
		Risque de transition associé à la nature	Obligations Actions	8% ¹⁰
		Risque réputationnel – zone clé pour la biodiversité (WWF Biodiversity et Water Risk Filters)	Immobilier en direct à des fins d'investissement Dettes immobilières	6% 6%
	Risque de transition associé au climat	CA 100+/SBTi	Obligations d'entreprises Actions	6% ¹⁰ (CA100+) 30% ¹⁰ (SBTi)
		ASCOR	Obligations souveraines	19%
	Rating ESG	Risque réputationnel et de transition	Obligations Actions	67 %
	Controverses		Obligations d'entreprises Actions	40 %

¹⁰ Métrique exploratoire

Stress tests climatiques

Construire un portefeuille résilient fait partie de la démarche d'investisseur responsable de SCOR. Au cours des dernières années, le Groupe a joué un rôle actif dans de nombreux groupes de travail et d'initiatives afin de mieux comprendre l'impact potentiel du changement climatique sur les portefeuilles d'investissement. Les stress tests sont utiles pour mieux comprendre les facteurs de variation des prix et pour identifier les mesures d'atténuation potentielles permettant une meilleure résilience. Différents scénarios sur différents horizons de temps permettent d'appréhender le risque physique, qui se développe plutôt sur le temps long, et le risque de transition qui peut se matérialiser plus rapidement. D'une façon générale, plus la transition sera rapide, plus les risques physiques liés au réchauffement climatique devraient être contenus, et les deux risques, physique et de transition, évoluent plutôt à l'opposé. Ceci est plausible, dans la mesure où la transition se produit suffisamment tôt pour éviter d'atteindre les points de bascule qui pourraient mener à un scénario de réponse trop violente et ne permettant pas l'adaptation des modèles d'affaires ou alors la transition est trop tardive pour avoir un impact suffisant.

Le graphique du NGFS ci-dessous résume les différentes combinaisons.



English	French
NGFS scenarios framework in Phase IV	Phase IV des scénarios du NGFS
Low – transition risks - high	Faibles – Risques de transition – Élevés
Low – physical risks - high	Faibles – Risques physiques – Élevés
Disorderly	Transition désordonnée
Delayed transition	Transition reportée

Orderly	Transition ordonnée
Net Zero 2050 (1.5°C)	Zéro émission nette d'ici 2050 (1,5°C)
Below 2° C	Inférieur à 2°C
Low demand	Demande faible
Too little, too late	Transition trop faible, trop tardive
Fragmented world	Monde fragmenté
Hot house world	Monde chaud
NDCs	CDN
Current policies	Politiques actuelles
Positioning of scenarios is approximate, based on an assessment of physical and transition risks out to 2100	Positionnement des scénarios approximatif, établi à partir d'une évaluation des risques physiques et de transition en 2100

- **Evolution des travaux**

Dès 2018, SCOR a produit une première cartographie du risque de transition sur la base d'une étude réalisée par Moody's sur les secteurs les plus exposés. Ces travaux préliminaires ont été complétés en 2019 par une première tentative de quantification, sur la base de l'étude Storm Ahead de 2° Investing Initiative (2Dii) et des scénarios de stress tests de DNB. En 2020, SCOR a participé au premier stress test climatique pilote lancé par l'ACPR¹¹. En 2022, c'est le MAS¹² qui a lancé son exercice de stress tests largement inspiré de la publication du NGFS « Phase II NGFS Scenarios » : ordonné, désordonné, pas de politiques additionnelles. La période couvre 2022 à 2050 avec des pas de 5 ans et inclut des hypothèses supplémentaires propres à la zone Asie Pacifique. Enfin en 2023, SCOR a réalisé le deuxième exercice de stress test volontaire de l'ACPR, qui comportait cinq scénarios : deux scénarios de court terme (scénario de référence et alternatif) et trois scénarios de long terme (scénario de référence, de transition ordonnée et transition désordonnée).

Le stress test climatique sectoriel du MAS est le dernier stress test réalisé à l'échelle de SCOR SE. Les scénarios désordonné et absence de politiques additionnelles avec les projections à 2030 et 2050 ont été appliqués au portefeuille de SCOR SE. Ces scénarios ont été utilisés dans l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA) et prennent en compte les recommandations de l'EIOPA sur l'évaluation du changement climatique.

Pour plus d'informations sur les stress tests réalisés au niveau du Groupe, consulter le Document universel d'enregistrement de 2025 (Section 6. État de durabilité).

¹¹ Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

¹² Monetary Authority of Singapore

- **Risques physiques et de transition :**

Fournisseur du scénario	Monetary Authority of Singapore
Risques climatiques	Risque de transition Risque physique
Scénario climatique	Désordonné Pas de politiques additionnelles
Principales hypothèses	Risques additionnels pour 6 secteurs exposés aux risques climatiques (Energies fossiles, Utilities, Industrie lourde, Bâtiments et construction, Transport, Agriculture) Bilan statique Fournit les paramètres pour les actifs et les passifs
Horizon	Projections de 2022 à 2030 et 2050
Evaluation des risques	Taux d'intérêt par pays Spreads de crédit et prix des actions par pays et par secteur
Aspects positifs	Paramètres macro-économiques très détaillés
Limites	Actifs réels non couverts Pas de projection de l'évolution de la notation financière

- **Scénarios climatiques**

Les scénarios climatiques utilisées par le MAS correspondent à des évolutions de température de +1,5°C à +3°C voire plus, qui pourraient se produire d'ici 2100, sur la base des travaux du NGFS.

- **Variables macro-économiques**

L'exposition aux actions est marginale et le risque lié aux évolutions du cours des actions est négligeable. Compte-tenu des règles de congruence stricte appliquées par SCOR, le risque de change a également été considéré comme négligeable. Le paramètre le plus important dans la variation des prix des actifs détenus en portefeuille est l'évolution des taux d'intérêt. Toutefois, pour un (ré)assureur l'essentiel des obligations couvrent les passifs. L'essentiel de la variation de la valeur des actifs est compensé par la variation de valeur des passifs. En conséquence, même si la variation des taux d'intérêt peut avoir un effet majeur sur la valeur du portefeuille d'actifs, c'est essentiellement la sensibilité à la variation des spreads de crédit qui apporte des informations intéressantes.

- **Autres limites**

La donnée reste un défi majeur, d'autant que les réglementations européennes sur la transparence ne sont pas encore pleinement déployées. Il faut noter que beaucoup reste encore à faire dans la collecte d'information passée alors même que les exercices de projection de bilan et de compte de résultat devraient s'appuyer sur des informations "forward-looking". Compte-tenu de l'importance de la transition pour construire un monde plus résilient, sélectionner les "best-in-class" dans chaque secteur est une dimension clé de la lutte contre le changement climatique. Cette composante n'est pas capturée à ce jour dans les hypothèses de stress tests qui restent insuffisamment granulaires.

- **Résultats et conclusion**

Le tableau ci-dessous présente les résultats pour les scénarios "désordonné" et "aucune politique additionnelle". Si la quantification manque de robustesse comme cela a été précédemment détaillé, l'exercice permet de mieux comprendre les effets des différents facteurs de risque.

Pertes	Horizon 2030		Horizon 2050	
	Crédit	Taux d'intérêt	Crédit	Taux d'intérêt
Désordonné	<1 %	< 5 % compensé par les passifs	<1 %	< 7 % compensé par les passifs
Pas de politiques additionnelles	<1 %	< 5 % compensé par les passifs	<2 %	< 7 % compensé par les passifs

H.5. Etudes à visée exploratoire

Evaluer les trajectoires de transition climatique des entreprises

En 2025, le groupe SCOR a mis à jour une étude des plans de transition des entreprises détenues dans son portefeuille d'investissement pour évaluer l'écart entre ses cibles de décarbonation et la trajectoire d'émission de gaz à effet de serre de son portefeuille. Les actifs de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2025 (section 3.5.2).

Evaluer les trajectoires de transition climatique des souverains

En 2025, le groupe SCOR a utilisé l'outil ASCOR recommandé par la NZAOA pour évaluer les actions et engagements climatiques des souverains présents dans son portefeuille d'investissement. Les actifs de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2025 (section 3.5.2).

Evaluer les risques physiques et de transition avec les scénarios NGFS de court terme

En 2025, le groupe SCOR a étudié les scénarios NGFS de court terme, publiés en 2025, qui évaluent les impacts à court terme des politiques climatiques et du changement climatique sur la stabilité financière et la résilience économique. Certaines variables prescrites par NGFS ont été appliquées au portefeuille de SCOR. Les actifs de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2025 (section 3.5.2).

Evaluer le risque physique aigu des actifs réels

Le groupe SCOR utilise ses outils de modélisation internes pour évaluer le risque physique aigu qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur son portefeuille d'actifs réels composé de dette immobilière, de dette d'infrastructure et d'immobilier direct. Les actifs réels de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2025 (section 3.5.2).

Evaluer le risque physique chronique de l'immobilier

En complément de l'évaluation des risques physiques aigus, les risques physiques chroniques des investissements immobiliers détenus en direct et de la dette immobilière ont été évalués avec l'outil Bat-ADAPT élaboré par l'Observatoire de l'immobilier durable et les outils Biodiversity Risk Filter et Water Risk Filter développés par WWF.

Bat-ADAPT permet pour l'instant d'évaluer la résilience d'un bâtiment face à cinq aléas climatiques : les vagues de chaleur, les sécheresses, le froid, les précipitations et inondations et les feux de forêt. Le modèle est défini en fonction de la situation géographique (exposition) et des caractéristiques techniques du bâtiment (vulnérabilité), et prend en compte trois scénarios climatiques établis pour les 50 prochaines années.

Les actifs de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2025 (section 3.5.2).

Evaluer les impacts et dépendances relatifs à la nature avec ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure)

En 2025, suite à la mise à jour de la méthodologie de l'outil ENCORE en 2024, le groupe SCOR a actualisé une analyse qui étudie d'une part la dépendance des émetteurs de son portefeuille d'investissement au capital

naturel et d'autre part l'impact de ces mêmes émetteurs sur les actifs de capital naturel. Cette analyse a été réalisée à l'échelle du portefeuille du groupe SCOR et a couvert le portefeuille d'actifs de l'entité SCOR SE.

Les secteurs les plus dépendants des services écosystémiques sont l'agriculture, la sylviculture et la pêche ; les activités d'hébergement et de restauration ; les activités liées à la santé humaine et à l'action sociale ; la construction et les activités de fourniture d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution.

Les secteurs engendrant les pressions les plus matérielles sont l'agriculture, la sylviculture et la pêche ; l'extraction minière et l'exploitation de carrières ; les activités de fourniture d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution ; la construction, la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné et l'industrie.

D'autre part, SCOR a calculé que 23 % des encours du groupe étaient considérés comme ayant des dépendances et impacts matériels par rapport à la nature selon la TNFD (*core metric 1* pour les institutions financières selon leurs préconisations de juin 2024). Cette métrique reste exploratoire et n'est pas encore stable.

Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2025 (section 3.5.3).

Evaluer les trajectoires de transition pour la nature des entreprises

En 2025, le groupe SCOR a utilisé l'outil comparatif de la coalition d'investisseurs NA 100 pour évaluer la trajectoire des entreprises en portefeuille concernant la nature. Les actifs de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2025 (section 3.5.3).

Evaluer les liens des entreprises avec la déforestation

En 2025, le groupe SCOR a mis à jour une analyse sur la déforestation, d'après la méthodologie de l'ONG Global Canopy Due diligence towards Deforestation-Free Finance. Cette méthode étudie le risque de déforestation d'une entreprise sur deux aspects :

- L'exposition à la déforestation, liée au secteur de l'entreprise, au type et à l'origine des matières premières produites, achetées, échangées ou financées ; et
- La politique de l'entreprise pour faire face à son exposition à la déforestation.

Les actifs de l'entité SCOR SE sont couverts par cette nouvelle analyse. Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe de 2025 (section 3.5.3).

Dans le même temps, le groupe SCOR a publié en 2023 sa politique d'investissement, mise à jour en 2025, prenant en compte le sujet de la déforestation et a continué à participer à des engagements collaboratifs à travers l'initiative FSDA (Finance Sector Deforestation Action). Le détail de la politique sur la déforestation est disponible dans la Politique de durabilité groupe (section 5.4), qui s'applique à SCOR SE.

Evaluer les liens des entreprises avec l'eau douce

En 2025, SCOR a continué à mettre à jour son étude sur l'eau. Cette étude couvre les actifs de l'entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe de 2025 (section 3.5.3).

Evaluer les liens des entreprises avec les data centers

En 2025, le groupe SCOR a initié une nouvelle étude sur les data centers visant à mieux comprendre leur impact environnemental et social ainsi que les différentes stratégies des acteurs de ce marché. Dans le même temps, le

groupe SCOR a étudié le positionnement de son portefeuille d'investissement par rapport aux différents profils d'acteurs de ce secteur. L'étude a inclus les actifs de l'entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2025 (section 3.5.3).

Evaluer les liens des entreprises avec le plastique

En 2025, le groupe SCOR a mis à jour son étude sur le plastique. L'étude a inclus les actifs de l'entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2025 (section 3.5.3).

Evaluer les liens des entreprises avec les thématiques sociales

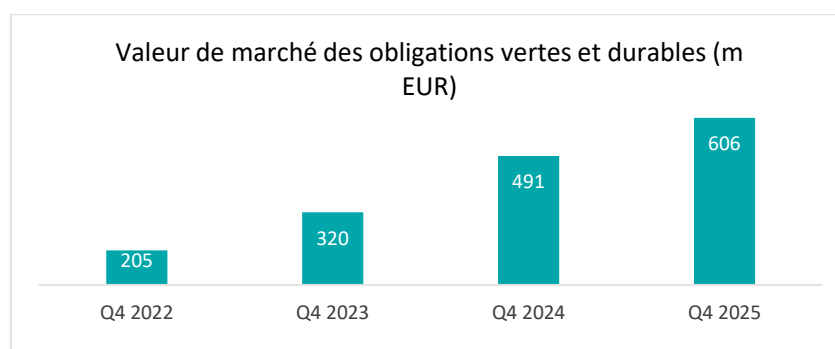
En 2025, SCOR a mis à jour son étude sur les sujets sociaux. L'objectif était de mieux comprendre les risques et impacts sociaux des entreprises dans lesquelles le groupe SCOR investit, d'après la méthode proposée par les PRI. Cette méthode étudie le niveau de risque auquel une entreprise est confrontée en fonction des pays dans lesquels elle opère, de son secteur et de sa politique concernant les droits humains.

Cette étude couvre les actifs de l'entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2025 (section 3.5.4).

H.6. Sous-portefeuille « transition et social »

SCOR définit des actifs "sustainable" selon une classification interne. Les limites actuelles dans l'application des critères de la Taxonomie européenne militent pour conserver cette approche pour fournir des résultats pertinents pour le portefeuille d'actifs internationaux de SCOR. Les actifs du sous-portefeuille transition et social incluent l'immobilier en direct, les dettes d'infrastructure et immobilières et les obligations vertes, durables et sociales. Pour être éligible au sous-portefeuille, l'immobilier doit être certifié et la dette d'infrastructure doit financer la transition vers une économie bas carbone. Ces critères sont complétés par une analyse ligne à ligne pour valider le « tampon vert » interne.

A fin Q4 2025, le total de ce sous-portefeuille dans les actifs de SCOR SE s'élevait à 1 milliard d'euros y compris les immeubles opérationnels, ce qui représente 12,3 % du total des actifs de SCOR SE.



A fin Q4 2025, la valeur de marché des obligations vertes et durables dans le portefeuille de SCOR SE s'élève à 606 millions d'euros.

H.7. Insurance-Linked Securities (ILS)

SCOR investit dans des ILS dans le but d'être rémunéré pour s'exposer au risque physique aigu, lui permettant d'améliorer la rentabilité de ses actifs tout en améliorant la diversification de son portefeuille.

Les investissements dans les ILS de SCOR SE pour 2025 s'élèvent à 86 millions d'euros (61m EUR en 2024).

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Information non pertinente pour l'entité : SCOR a délégué la gestion de ses actifs (y compris ceux de SCOR SE) à la société de gestion d'actifs SCOR Investment Partners (SCOR IP), ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes.

I.1. Notations ESG selon la méthodologie ISS

La méthodologie de notation utilisée par ISS s'appuie sur l'analyse des facteurs environnementaux (« E ») et sociaux (« S », y compris la gouvernance).

- Obligations d'Etat : ISS attribue le même poids aux facteurs E et S. Chez SCOR, les obligations d'Etat sont principalement utilisées à des fins d'ALM (« Asset Liability management », gestion actif-passif), afin de couvrir les engagements de souscription du Groupe.
- Obligations d'entreprises privées : la méthodologie développée par ISS pour évaluer les entreprises privées s'appuie également sur les facteurs E et S mais leur poids dépend de leur secteur d'activité. Les analyses reposent sur des données publiques, complétées par un dialogue avec l'entreprise évaluée

Notation ESG	Note ESG médiane	Ratio de couverture ISS	% des actifs totaux
Portefeuille total	C+	64 %	100 %
Obligations d'Etat		99 %	31 %
Obligations sécurisées		98 %	3 %
Obligations d'entreprises privées		84 %	35 %
Actions (fonds exclus)		100 %	0.2 %

La note médiane du portefeuille de SCOR SE est 'C+' (C+ en 2024). Il existe une grande dispersion dans les taux de couverture des différentes classes d'actifs, mais s'établit globalement à 64 % du total des actifs investis de SCOR SE. Comme attendu, les obligations d'Etat et les obligations d'entreprises sont les plus largement couvertes. Étant donné qu'elles représentent la majeure partie des actifs de SCOR SE, l'évaluation actuelle du portefeuille global est jugée acceptable. Certaines classes d'actifs, comme les actifs réels, n'ont pas vocation à être couvertes par les notations ISS.

J. Annexes

J.1. Récapitulatif des métriques de SCOR SE (2025)

	2025	Ratio de couverture 2025
Exposition aux énergies fossiles (EUR m)	6	NA
Notation médiane ESG	C+	64% du total des actifs
Sous-portefeuille transition (% Total AUM)	12,3%	NA
Taxonomie européenne		75% du total des actifs
Ratio d'éligibilité (obligatoire – sur la base du chiffre d'affaires) – calculé à partir des actifs couverts	11,5%	NA
Ratio d'éligibilité (obligatoire – sur la base du CAPEX) – calculé à partir des actifs couverts	12,4%	NA
Ratio d'alignement (obligatoire – sur la base du chiffre d'affaires) – calculé à partir des actifs couverts	1,2%	NA
Ratio d'alignement (obligatoire – sur la base du CAPEX) – calculé à partir des actifs couverts	1,6%	NA
Empreinte carbone - émissions financées en tCO ₂ eq	2 732 327	79%
Empreinte biodiversité (CBF) en km ² MSA	135	27 % du total des actifs

Récapitulatif des métriques de SCOR SE (2024)

	2024	Ratio de couverture 2024
Exposition aux énergies fossiles (EUR m)	17	NA
Notation médiane ESG	C+	66 % du total des actifs
Sous-portefeuille transition (% Total AUM)	11,4%	NA
Taxonomie européenne		75% du total des actifs
Ratio d'éligibilité (obligatoire – sur la base du chiffre d'affaires) – calculé à partir des actifs couverts	12,0%	NA
Ratio d'éligibilité (obligatoire – sur la base du CAPEX) – calculé à partir des actifs couverts	12,4%	NA
Ratio d'alignement (obligatoire – sur la base du chiffre d'affaires) – calculé à partir des actifs couverts	0,9%	NA
Ratio d'alignement (obligatoire – sur la base du CAPEX) – calculé à partir des actifs couverts	1,2%	NA
Empreinte carbone - émissions financées en tCO ₂ eq	2 796 034	80%
Empreinte biodiversité (CBF) en km ² MSA	153	26 % du total des actifs

J.2. Annexes Taxonomie

Tableau 1 : ratios d'éligibilité réglementaire et volontaire – sur la base du chiffre d'affaires

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties
		C0010	C0020
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxonomie	R0010	11,5%	19,7%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la Taxonomie	R0020	88,5%	80,3%

Tableau 2 : détails sur les ratios réglementaires¹³

- **Ratios d'éligibilité et d'alignement réglementaires : détails**

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la Taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

		Indicateur chiffré
		C0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0010	1,2%
Sur la base des dépenses d'investissement	R0020	1,6%
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie, pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0030	77,3 m EUR ¹⁴
Sur la base des dépenses d'investissement	R0040	107,2 m EUR
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	R0050	100%
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	R0060	6 628,8 m EUR

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

¹³ Tous les % du tableau 2 sont calculés par rapport aux actifs couverts

¹⁴ M EUR signifie millions d'euros

		Indicateur chiffré
		C0010
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	R0070	2%
Valeur, en montants monétaires, des dérivés:	R0080	135,0 m EUR
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	R0090	2,1%
Pour les entreprises financières	R0100	1,1%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	R0110	139,5 m EUR
Pour les entreprises financières	R0120	70,2 m EUR
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	R0130	20,7%
Pour les entreprises financières	R0140	5,1%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	R0150	1 369,6 m EUR
Pour les entreprises financières	R0160	337,8 m EUR
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	R0170	9,6%
Pour les entreprises financières	R0180	6,3%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	R0190	637,8 m EUR
Pour les entreprises financières	R0200	420,0 m EUR
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	R0210	53,1%
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :	R0220	3 518,9 m EUR
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie:	R0230	0%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie:	R0240	0 m EUR
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la Taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	R0250	88,5% ¹⁵
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la Taxonomie:	R0260	5 864,6 m EUR ¹⁵
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur la Taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	R0270	10,4% ¹⁵
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur la Taxonomie:	R0280	686,9 m EUR ¹⁵

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

¹⁵ Sur la base du chiffre d'affaires

		Indicateur chiffré
		C0010
<u>Pour les entreprises non-financières</u>	-	-
Part des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0290	1,0%
Sur la base des dépenses d'investissement	R0300	1,4%
Valeur des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0310	63,8 m EUR
Sur la base des dépenses d'investissement	R0320	92,8 m EUR
<u>Pour les entreprises financières</u>	-	-
Part des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0330	0,2%
Sur la base des dépenses d'investissement	R0340	0,2%
Valeur des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0350	13,5 m EUR
Sur la base des dépenses d'investissement	R0360	14,3m EUR
<u>Pour toutes les entreprises</u>	-	-
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la Taxonomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0370	0%
Sur la base des dépenses d'investissement	R0380	0%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la Taxonomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0390	0 m EUR
Sur la base des dépenses d'investissement	R0400	0 m EUR
Part des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0410	0%
Sur la base des dépenses d'investissement	R0420	0%
Valeur des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0430	0 m EUR
Sur la base des dépenses d'investissement	R0440	0 m EUR

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la Taxonomie - sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :
Objectifs environnementaux

		Part des exposition contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes
		C0010	C0020	C0030
(1) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0450	1,1%	0,1%	0,5%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0460	1,5%	0,1%	0,6%
(2) Adaptation au changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0470	0,0%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0480	0,0%		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0490	0,0%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0500	0,0%		
(4) Transition vers une économie circulaire				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0510	0,1%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0520	0,1%		
(5) Prévention et réduction de la pollution				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0530	0,0%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0540	0,0%		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0550	0,0%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0560	0,0%		

- **Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile : détails¹⁶**

		Activités liées à l'énergie nucléaire
		C0010
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	R0570	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	R0580	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	R0590	Oui
		Activités liées au gaz fossile
		C0010
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	R0600	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	R0610	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	R0620	Oui

¹⁶ Les tables de cette sous-section sont remplies sur la base du chiffre d'affaires.

Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (m EUR)	%	Montant (m EUR)	%	Montant (m EUR)	%
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Activités économiques							
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0630	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0640	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0650	2,5	0,1	2,5	0,1	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0660	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0670	0,2	0	0,2	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0680	0,1	0	0,1	0	0	0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	R0690	74,5	1,1	74,5	1,1	0	0
Total ICP applicable¹⁷	R0700	6 628,8	100	6 628,8	100	6 628,8	100

¹⁷ Cette ligne correspond aux actifs couverts

Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (m EUR)	%	Montant (m EUR)	%	Montant (m EUR)	%
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Activités économiques							
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	R0710	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	R0720	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	R0730	2,5	3,2	2,5	3,2	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	R0740	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	R0750	0,2	0,3	0,2	0,3	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	R0760	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	R0770	74,5	96,4	74,5	96,4	0	0
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	R0780	77,3	100	77,3	100	0	0

Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci

		Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (m EUR)	%	Montant (m EUR)	%	Montant (m EUR)	%
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Activités économiques							
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0790	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0800	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0810	0,1	0	0,1	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0820	0,7	0	0,7	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0830	2,9	0,1	2,9	0,1	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0840	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	R0850	683,2	10,3	683,2	10,3	0	0
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	R0860	686,9	10,4	686,9	10,4	0	0

Activités économiques non éligibles à la Taxonomie

		Montant (m EUR)	Pourcentage
		C0010	C0020
Activités économiques			
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0870	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0880	5,2	0,1
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0890	0,4	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0900	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0910	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0920	6,2	0,1
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	R0930	5852,8	88,3
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	R0940	5864,6	88,5

Tableau 4 : ratio d'alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l'alignement des contreparties

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la Taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

		Pourcentage
		C0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0010	3,1
Sur la base des dépenses d'investissement	R0020	3,4
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	R0030	100

J.3. Traduction des politiques d'exclusion applicables aux investissements de SCOR (issues de la Politique de durabilité publiée en 2025 disponible en anglais sur le site de SCOR)

Charbon thermique :

SCOR a pour cible de désinvestir totalement d'ici à 2030 des entreprises du monde entier qui génèrent des revenus du charbon thermique.

- Extraction du charbon : SCOR n'investit pas dans les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires avec le charbon thermique ou qui produisent plus de 10 MT de charbon thermique par an.
- Production d'électricité avec du charbon : SCOR n'investit pas dans les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur production d'électricité avec du charbon ou qui disposent d'une capacité installée sur une base de charbon supérieure à 5 GW.
- Développeurs de projets associés au charbon: SCOR s'engage à ne pas investir dans les entreprises qui élaborent de nouveaux projets associés au charbon (mines, usines, centrales électriques ou infrastructures).

SCOR se fonde sur les données de la Global Coal Exit List publiée par Urgewald pour évaluer les seuils. Ces analyses peuvent être complétées avec des données fournies par d'autres prestataires.

Les investissements dans des obligations vertes émises par des entreprises « best-in-class » sont autorisés. Ces dernières désignent ici des entreprises ayant au moins pris des engagements SBTi ou appliquant un autre cadre crédible et comparable défini par un organisme tiers.

Pétrole et gaz :

SCOR a pour cible de désinvestir totalement d'ici à 2030 des entreprises du monde entier qui génèrent des revenus du pétrole et du gaz non conventionnels.

SCOR se fonde sur les données de la Global Oil and Gas Exit List publiée par Urgewald pour définir et fixer les seuils d'exclusion du pétrole et du gaz non conventionnels.

- Fracturation hydraulique : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont plus de 20 % de la production est issue de la fracturation hydraulique.
- Gaz de charbon : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont le gaz de charbon représente plus de 10 % de la production totale.
- Sables bitumineux : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont les sables bitumineux représentent plus de 10 % de la production totale.
- Pétrole brut extra-lourd : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont le pétrole brut extra-lourd représente plus de 10 % de la production totale.
- Eau très profonde : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont les forages en eau très profonde représentent plus de 20 % de la production totale.
- Arctique : SCOR n'investit pas dans les entreprises qui réalisent plus de 20 % de leur production totale en Arctique. SCOR ne soutient pas non plus les investissements dans l'exploration pétrolière et gazière dans la zone *Arctic National Wildlife Refuge*.
- Pétrole et gaz naturel en amont : en se fondant sur la Global Oil & Gas Exit List établie par Urgewald, SCOR n'autorise pas de nouveaux investissements dans les entreprises qui ont des projets d'expansion. SCOR n'investit pas dans les producteurs de pétrole et de gaz, sauf s'ils n'ont pas de projets d'expansion, respectent les seuils définis pour les sous-secteurs et sont des « best-in-class ». Les entreprises « best-in-class » désignent des entreprises ayant au moins pris des engagements SBTi ou appliquant un autre cadre crédible et comparable défini par un organisme tiers.

Les investissements dans des obligations vertes émises par des entreprises « best-in-class » telles qu'elles sont définies ci-dessus sont autorisés.

Déforestation :

SCOR s'est fixé pour ambition d'atteindre le zéro net d'ici 2050 et de contribuer à inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030. Mettre un terme à la déforestation représente une étape essentielle pour réaliser ces ambitions. Les forêts jouent un rôle important dans l'atténuation du changement climatique, la protection de la biodiversité et la sécurité alimentaire. La destruction des forêts tropicales pour produire les produits agricoles à risque pour les forêts (huile de palme, soja, bœuf, pulpe et papier) représente 8 % de toutes les émissions de CO₂¹⁸ et a des répercussions négatives importantes sur la biodiversité et les populations locales.

Détecter les risques et les impacts des investissements entraînant la déforestation et y remédier constituent une tâche très complexe et nécessitent la collaboration des différentes parties prenantes, telles que les décideurs politiques, les investisseurs et les sociétés qui bénéficient des investissements, ainsi que les prestataires de données. Il s'agit là de la toute première étape de la démarche entreprise par SCOR pour supprimer la déforestation de son portefeuille d'investissement et le Groupe prévoit de revoir continuellement à la hausse son niveau d'ambition en la matière dans les années à venir.

AMBITION ET PORTÉE

SCOR entend faire ses meilleurs efforts¹⁹ pour que d'ici à 2030 son portefeuille d'investissement ne contribue pas à la déforestation.

SCOR a effectué une première analyse des risques et des impacts de son portefeuille d'investissement en matière de déforestation qui a montré un degré de maturité relativement faible des entreprises bénéficiaires des investissements à ce sujet. Aussi le Groupe est-il convaincu que l'action et l'engagement collaboratifs des investisseurs sont indispensables pour faire avancer les choses. C'est précisément pourquoi SCOR a signé la lettre d'engagement du secteur financier de *Race to Zero* et rejoint le *Sustainable Commodities Practitioners' Group* (SCPG) de la PRI et la fondation *Finance for Biodiversity*, pour échanger les connaissances sur la déforestation et inciter les investisseurs à agir collectivement.

SCOR prévoit de mettre en œuvre cette ambition à l'aide de quatre leviers :

- Risques, impacts et gestion des risques
- Engagement
- Collaboration
- Reporting

Plus précisément, cela signifie pratiquer l'engagement avec les entreprises, évaluer régulièrement les risques et les impacts sur les forêts du portefeuille d'investissement. Il est également essentiel de travailler en collaboration avec les différentes parties prenantes. L'engagement constituant l'un des outils les plus efficaces, SCOR participera à l'engagement collaboratif pour exercer une incidence plus forte. Un accomplissement insuffisant de progrès de la part des entreprises bénéficiant d'investissement pourra conduire SCOR à revoir ses décisions

¹⁸ Race to Zero Investor expectations (16/09/22)

¹⁹ Dans l'élaboration de sa théorie du changement, SCOR s'appuie sur l'expertise scientifique pour définir ses cibles. Leur atteinte dépend toutefois fortement de facteurs externes échappant au contrôle de SCOR. Les actions et politiques des différents gouvernements, ainsi que la transition de l'ensemble des parties prenantes vers la décarbonation de l'économie réelle, sont essentielles pour aligner le monde sur l'Accord de Paris. D'autres facteurs liés à l'évolution des connaissances scientifiques sur le climat, ainsi qu'aux dynamiques politiques, géopolitiques, économiques et réglementaires, également hors du contrôle de SCOR, peuvent affecter sa capacité à atteindre ses cibles. En l'absence d'actions décisives et coordonnées à l'échelle mondiale de la part des gouvernements, le monde ne pourra pas suivre une trajectoire compatible avec un réchauffement de 1,5 °C, et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre sa cible.

d'investissement. Les techniques d'escalade seront définies dans les prochaines versions de cette politique, lorsque les premières phases d'engagement auprès des entreprises seront achevées.

ATTENTES ENVERS LES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES D'INVESTISSEMENT

SCOR dialogue avec les entreprises en portefeuille concernées sur la question de la déforestation et attend de celles-ci qu'elles intègrent davantage l'objectif d'élimination de la déforestation sur l'ensemble de leur chaîne de valeur. SCOR a pleinement conscience que la déforestation représente un défi considérable pour ces entreprises, qui doit être intégré à un cadre plus global de développement durable.

SCOR pratique l'engagement avec les entreprises en portefeuille afin de les inciter à adopter des engagements de non-déforestation. En lien avec la campagne *Race to Zero*²⁰, SCOR attend plus particulièrement qu'elles :

- Se fixent un engagement public de ne plus contribuer à la déforestation et à la conversion, pour leur production et leur chaîne de valeur
- Participent à des actions collectives pour promouvoir des pratiques durables dans l'agriculture
- Publient chaque année leurs progrès concernant leurs engagements liés à la déforestation et la conversion et au sujet des activités réalisées dans le cadre d'actions collectives.

AMBITION DE COLLABORER ET DE PUBLIER

SCOR vise aussi à contribuer aux initiatives 'nature positive' à travers ses activités d'investissement. SCOR va coopérer avec d'autres parties prenantes pour promouvoir des pratiques standardisées et appropriées concernant la mesure, le suivi et les publications au sujet des risques et impacts liés à la déforestation.

SCOR va publier au moins annuellement les risques et impacts liés à la déforestation dans son portefeuille d'investissement, et les progrès réalisés au cours du temps par les entreprises bénéficiant d'investissement.

Tabac

L'activité Vie et Santé de SCOR (Life & Health) offre des solutions de santé et répondant aux risques biométriques. Fidèle à son approche globale de la durabilité, SCOR tient compte des impacts négatifs de ses activités sur la société. En tant que signataire du *Tobacco Free Finance Pledge*, SCOR n'investit pas dans les entreprises liées à la production de tabac.

Normes d'exclusion

Pour ses investissements, SCOR applique des normes d'exclusion :

- Sous réserve des avis et décisions du Sustainability Referral Committee de SCOR en matière de défense européenne, à toute entreprise identifiée comme étant directement impliquée dans le développement, la fabrication ou la vente de mines antipersonnelles, de bombes/armes à sous-munitions, d'armes chimiques, d'armes biologiques, d'armes nucléaires (sauf lorsqu'elles sont produites au bénéfice des forces armées d'un État doté de l'arme nucléaire au sens du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires du 1er juillet 1968), ainsi que de munitions à uranium appauvri, d'armes au phosphore blanc et d'armes incendiaires.
- Aux pays qui ne respectent pas les règles de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme telles que définies par le Groupe d'action financière (GAFI).
- Aux entreprises ayant commis des violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC) et n'ayant pas démontré la mise en œuvre de mesures correctives satisfaisantes.

²⁰ Race to Zero Investor expectations (16/09/22)

L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust.
Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.



Certifié avec **wiztrust** 